

ENQUETE PUBLIQUE
FERME EOLIENNE de MAUPREVOIR
Réalisée par la société VolksWind

Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019

Rapport d'enquête établi par M.CHAIGNAUD Bernard commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Déroulement de l'enquête: p.4

1.1 Saisine p.4

1.2 Calendrier p.5

1.3 Pièces du dossier p.5

2. Le Projet p.7

3. Observations et souhaits du public p.10

3.1 Avis favorables p.11

3.2 Avis défavorables p.16

4. Réponses et commentaires sur les observations du public p.32

4.1 Préservation de l'environnement de la faune et de la flore p.32

4.2 Saturation et impact sur le paysage p.34

4.3 Patrimoine architectural p.35

4.4 Effet sur la santé et la qualité de vie p.35

4.5 Impact sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité du territoire p.36

4.6 Le modèle économique de l'énergie éolienne p.36

4.7 Le démantèlement p.37

4.8 Evaluation respective des projets « Sergies » et Volkswind »p.38

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Bernard CHAIGNAUD, Commissaire enquêteur, demeurant 68, rue de la Plaine à 86 000 POITIERS, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée **relativement à la réalisation par la société Volkswind France SAS de la ferme éolienne de MAUPREVOIR**, parc éolien composé de 6 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de MAUPREVOIR (86 460).

1) DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1.1 SAISINE :

Par décision E18000177 du 28 septembre 2018, rendue par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de réalisation **de la ferme éolienne de MAUPREVOIR de la société Volkswind**.

Le dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter au titre des ICPE, relève de l'article L 512-1 du code de l'environnement. Le permis de construire relève de l'article L421-1 du code de l'urbanisme. Le dossier est présenté par la société **Ferme éolienne de Mauprévoir SAS**, domiciliée 1, rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG. Cette société est filiale à 100% de la société VOLKSWIND GmbH, d'origine allemande. La maîtrise d'œuvre du projet et l'exploitation seront assurés par le centre régional situé à Limoges de la société Volkswind France SAS. L'architecte urbaniste chargé du dossier est la SAS Architecture Thomas-Chalot à MOULINS (03000).

La société Volkswind fait état d'une expérience de premier plan en matière de construction et d'exploitation d'éoliennes : 700MW installés dans le monde, 145 MW en exploitation propre, 35 parcs éoliens construits.

J'ai rencontré, sur site, à Mauprévoir le 30 novembre 2018 les représentants de la société Volkswind, ainsi que le maire de la commune et son adjoint. J'ai pu prendre conscience de la spécificité du dossier, admise aussi bien par les représentants de la société Volkswind que les élus du fait de plusieurs éléments :

- existence de deux projets concurrents sur le même site, celui de Volkswind et un autre présenté par la société SERGIES ;

- opposition active aux projets éoliens, particulièrement nombreux dans cette partie du département ;

- absence de positionnement homogène des élus de la commune de Mauprévoir, des communes limitrophes et de la communauté de communes ;

-position du conseil municipal de Mauprévoir, qui le 9 février 2018, a voté un « moratoire » concernant toute décision relative aux éoliennes.

1.2 CALENDRIER ET PUBLICITE :

L'enquête publique relative à **la réalisation de la ferme éolienne de MAUPREVOIR** est organisée par un arrêté de Mme la Préfète de la Vienne en date du 18 octobre 2018.

L'enquête publique a été programmée pour une période allant du **lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019** soit une durée de 31 jours. Pendant toute cette période, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à la mairie de Mauprévoir, aux horaires d'ouverture de celle-ci.

Il a été prévu d'organiser 5 permanences à la mairie de Mauprévoir:

- le lundi 7 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 16 janvier 2019 de 14h à 17h ;
- le samedi 26 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 31 janvier 2019 de 9 h à 12h ;
- le vendredi 8 février 2019 de 14h à 17h.

L'affichage obligatoire a été réalisé sur site et dans les mairies des 11 communes situées dans un rayon de 6 km (Mauprévoir, Pressac, Availles-Limouzine, Le Vigeant, Usson du Poitou, St Martin l'Ars, Jousse, Payroux, La Chappelle-Baton, Charroux, Pleuville). Cet affichage a été attesté par huissier et j'ai eu connaissance de certificats d'affichage délivrés par les communes d'Availles-Limouzine et Le Vigeant.

Les **publications dans la presse** ont été faites les 14 décembre 2018 et 8 janvier 2019 dans deux journaux de la Vienne (Centre Presse et Nouvelle République) ainsi que dans deux journaux du département de la Charente (Charente Libre et Sud-Ouest).

Le dossier était consultable sous forme papier à la mairie de Mauprévoir ainsi qu'à la préfecture de la Vienne. En outre il a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (*rubrique, Politique publique, environnement..., enquêtes publiques*). La société **VOLKSWIND** a ouvert un site internet sur ce projet.

Des publicités relatives à l'enquête publique ont également été faites par des associations locales opposées au projet : quatre banderoles dans le bourg de Mauprévoir et une annonce sur le site internet de l'association « Mauprévoir-environnement ».

1.3 LES PIECES DU DOSSIER

Le projet de parc éolien **de la ferme éolienne de MAUPREVOIR SAS**, est soumis à la procédure d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2980.1 de la nomenclature des IPCE et donc soumis à une étude d'impact conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le dossier, soumis à enquête publique, établi par le demandeur, la société **VOLKSWIND**, réceptionné par la Préfecture de la Vienne le 7 décembre 2018, sous forme papier et sous forme numérique, comprend les **pièces suivantes**:

-Pièce n°0, apportant des **modifications** (notamment adresse administrative de la société Ferme Eolienne de Mauprévoir SAS et des corrections d'errata) ainsi que des compléments d'informations relatives au permis de construire, pour le code de l'environnement et le code de l'énergie suite à une demande formulée par la Préfecture de la Vienne dans un courrier du 9 mars 2018;

-Pièce n°1 : Formulaire **d'autorisation unique** établi sur document *cerfa* n° 15293*01, en date du 24 février 2017; à la demande des autorités de l'Etat, ce document a été complété par la pièce n°0;

-Pièce n°2 : **Sommaire inversé** et lexique;

-Pièce n°3 : **Demande d'autorisation d'exploitée**, complétée par 5 annexes (audit financier de 2013, contrat type de délégation de direction technique, pouvoir de présentation aux représentants locaux de Volkswind en date du 29 novembre 2016, lettre d'intention en date du 9 février 2017, fiches de données de sécurité);

-Pièce n°4 : **Etude d'impact** de 289 pages, version consolidée en mai 2018 complétée par un résumé non technique de 23 pages (annexe1) clair et concis, une étude d'impact écologique établie par le cabinet CREA Environnement à Beauvoir sur Niort (annexe2); un volet paysager établi par l'Atelier d'Etude Epycart de LAVAL (annexe 3); une analyse des incidences Natura 2000 établie par CREA Environnement (annexe 4); une étude d'impact acoustique établie par le cabinet EREA Ingénierie à AZAY le RIDEAU (annexe 5);

-Pièce n°5 : **Etude de dangers** de 144 pages, établie par la société Volkswind elle-même, complétée par 8 annexes;

-Pièce n°6 : **Dossier d'architecte** établi par le cabinet SAS ARCHITECTURE de MOULINS;

-Pièce n°7 : **Dossier administratif** comprenant des relevés de propriété, des promesses de bail, un contrat de cession des promesses de bail et un courrier resté sans réponse à la mairie de Mauprévoir relatif au démantèlement;

-Pendant l'enquête publique, j'étais en disposition des **avis consultatifs** suivants :

-Accord de la direction de l'aviation civile en date du 24 avril 2017, accompagné de deux remarques ;

-Accord du ministère des armées en date du 19 décembre 2017;

-Absence de prescription dans un délai de deux mois de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;

-Absence d'avis émis par la MRAe, constaté le 5 octobre 2018.

J'ai pu avoir connaissance des **délibérations** suivantes :

-conseil municipal de **Mauprévoir** en date du 9 février 2018, qui « décide de la suspension de toutes les études et travaux en cours concernant l'éolien sur le territoire de la commune dans l'attente des critères définitifs du SCOT qui ne seront pas établis avant 2 ans » ;

-conseil municipal de **Payroux** en date du 15 janvier 2019: le vote à bulletin secret relatif au projet éolien Volkswind de Mauprévoir ayant donné 6 voix pour et 6 voix contre, le conseil municipal « décide de ne pas donner d'avis » ;

-conseil municipal **d'Usson du Poitou** en date du 4 février 2019 : 1 abstention et 13 voix contre le projet ;

-conseil municipal du **Vigeant** en date du 30 janvier 2019 : 4 abstentions et 10 voix contre le projet ;

-conseil municipal de **Joussé** en date du 28 janvier 2019 : 7 votes défavorables au projet.

2) LE PROJET

La ferme éolienne de MAUPREVOIR est un projet initié en 2015, prévoyant la construction de 6 éoliennes, d'une hauteur de 180 mètres, d'une puissance nominale de 21,6 MW et pouvant produire annuellement 65 500 MWh, soit la consommation d'une population de 24 000 habitants environ. Le modèle retenu V136-3.6 est « spécialisé dans les domaines de vents faibles à modérés » caractéristiques du territoire de Mauprévoir. Ces éoliennes sont disposées en une première ligne de 3 éoliennes au nord-ouest du site et une deuxième ligne plus à l'est et dans la partie sud-est du site. La localisation du projet est sur le territoire de Mauprévoir, commune rurale de 48,6 km², située à 50 km au sud-est de Poitiers, peuplée de 630 habitants en 2014, soit 13 habitants /km². A l'est du bourg, parallèlement au projet de **ferme éolienne de MAUPREVOIR**, la D741, Poitiers Confolens, traverse la commune. Ce territoire, selon le Schéma Régional éolien, est favorable à l'implantation de l'énergie éolienne, dont le développement est conforté dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), présentée en novembre 2018.

Il convient de noter que sur le même site, un projet concurrent a été présenté par la société SERGIES, filiale de SOREGIES issue du syndicat intercommunal d'Electricité de la Vienne : **ce projet est composé de 5 éoliennes** d'une hauteur de 149,50 mètres, pour une puissance totale de 12MW. Selon les représentants de Volkswind, les deux projets ne sont pas compatibles et ne peuvent donc s'additionner. S'il serait hasardeux de hiérarchiser l'impact respectif des deux projets, par contre on peut établir que le projet de SERGIES, plus réduit, est moins productif. L'enquête publique relative au projet de SERGIES s'est déroulée du 10 octobre 2018 au 9 novembre 2018, la commissaire-enquêteur concluant à un avis défavorable, considérant notamment que le projet « n'est pas positionné sur le bon site ».

La carte p 61 de la pièce 4, étude d'impact, indique les différentes **aires d'influences**. On observera que l'aire d'influence intermédiaire (zone de 5 km) impacte non seulement la

commune de Mauprévoir mais aussi, dans la quasi-totalité de leurs territoires les communes de Payroux et St Martin de l'Ars.

Le projet mobilise une surface de **2,7 ha** environ dont 1,5 ha de chemins et accès. Le choix des chemins d'accès n'est pas à ce stade définitivement arrêté pour toutes les éoliennes. Un poste de livraison est prévu à proximité de l'éolienne n°5. A priori, la livraison de l'électricité se fera via un poste source situé à l'Isle Jourdain, nécessitant l'installation d'un câble enterré d'une longueur de 15,2km.

Ainsi que cela est exposé dans la pièce n°4 (p. 244 et suivantes), **trois scénarios** ont été étudiés: celui qui a été retenu, le scénario n°3, l'emporte car il comporte moins d'éoliennes (6 au lieu de 8 ou 7 pour les autres) et présente moins d'impacts environnementaux et paysagers mais présente une productivité légèrement moindre (cf. tableau de la p. 251 de la pièce n°4).

Compte tenu du nombre de parcs éoliens présents ou en projets dans un rayon de 20 km (3 en exploitation, 5 en projets et 11 en instruction), dont 4 à moins de 10 km, la **problématique des effets cumulés** est importante. L'étude d'impact s'attache à démontrer que l'effet sera faible sur le plan du paysage en raison des « masques végétaux » et faible également pour l'avifaune notamment du fait d'un « effet barrière limité ». Il n'en reste pas moins que l'automobiliste qui circule sur la route Confolens–Gençay est frappé par l'omniprésence des parcs éoliens dont les lumières clignotantes rouges la nuit donne presque une impression aéroportuaire au paysage...

Sur le plan de **l'environnement et du milieu naturel**, on observera notamment les points suivants (cf. Annexe 2 de la pièce n°4):

- des sites **NATURA 2000** sont situés à l'intérieur de la zone d'influence des 20 km, tout particulièrement la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Région de Pressac étang de Combourg » située à 1,4 km du projet et 3 ZSC (Zones Spéciales de Conservation) plus éloignées;

- la sensibilité pour **les habitats naturels** est présentée comme faible, en veillant à éviter d'intervenir sur les habitats humides et aquatiques, ce que le projet a intégré semble-t-il;

- les enjeux **avifaunes**, que ce soit en période de nidification, en période d'hivernage et en période migratoire, sont dans l'ensemble faibles, moyennant le respect de recommandations figurant notamment dans l'annexe 2 de l'Etude d'impact, pièce 4 ;

- la sensibilité **chiroptère** apparaît non négligeable, notamment pour la pipistrelle commune; le porteur de projet prévoit des mesures de réduction consistant en des bridages d'éoliennes dans certaines conditions, rappelées p.17 du résumé non technique (annexe1 de la pièce 4) ;

- pour la **faune autre** que les oiseaux et les chauves-souris, les précautions à prendre (éviter le coupage de haies, attention aux points d'eau, etc.) sont résumées p. 184 de l'annexe 2 de la pièce n°4.

Un développement assez théorique (pièce 4 p. 168 et suivantes) vise à montrer la réalité du **bilan carbone** des éoliennes, en prenant en compte les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement: il est indiqué notamment qu'il faut « entre 2,4 à 8 mois de fonctionnement de la ferme éolienne » pour compenser la production de CO2 pendant les autres phases du cycle de vie du parc (p. 171). L'éolien selon l'étude fait partie des sources d'énergie au bilan carbone le moins élevé, avant notamment le solaire.

Sur le plan **acoustique**, (cf. annexe 5 de la pièce n°4) un risque de dépassements de seuils réglementaires en période nocturne est évoqué, pouvant nécessiter une mesure de bridage d'éolienne (p. 53 de l'annexe 5).

L'impact paysager du projet (cf. annexe 3 de la pièce 4) est présenté comme se limitant à une vue rapprochée ou semi éloignée, susceptible d'être atténuée par les boisements et la végétation. Un risque de saturation est évoqué pour les communes de Peyroux et Joussé. L'impact visuel sur l'abbaye de Réau (cf. p.106 et suivantes de l'annexe3 de la pièce 4) est un point sensible même si l'étude conclut à un impact faible. L'impact sur le Chatelet du Château de Mauprévoir, est qualifié de « fort ». L'absence d'avis de la DRAC empêche d'avoir un avis méthodique sur ces points sensibles. Sur les 18 points de vue étudiés en aire rapprochée (moins de 5 km), 11 sont jugés à impact fort; les points de vue intermédiaire (5 à 10 km) et éloignés (10 à 20 km) présentent un impact moyen ou faible. Les éoliennes auront un impact sur les chemins de randonnées qui parcourent sur plus de 2 km la zone d'implantation.

L'étude de danger, établi par la société Volkswind elle-même, fait état de « 7,85 personnes » exposées dans un périmètre de 500 m autour des éoliennes et indique dans sa conclusion « que les risques résiduels associés au projet de la ferme éolienne de Mauprévoir sont acceptables, confirmant ainsi la sûreté du projet ».

La **phase de construction**, d'une durée de 6 mois, devra se dérouler en dehors des périodes de couvainon et d'élevage des oiseaux présents sur le site, c'est à dire entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. Des travaux de génie civil et des opérations de transports (largeur minimale des voies d'accès : 5 mètres) ont un impact non négligeable que la société s'engage à maîtriser au moyen d'un suivi écologique du chantier.

S'agissant de la problématique du **démantèlement**, le dossier s'en tient aux engagements imposés par la réglementation de août 2011, sans apporter de précisions spécifiques au projet. Un coût de 300 000€ est annoncé pour la remise en état du site après exploitation.

Sur le **plan économique**, la société Volkswind évoque sa solidité et sa bonne capacité financière. Le rapport de notation, datant de 2013, de la société évalue Volkswind à A/stable (garantie d'avenir de grande qualité); néanmoins « il n'est pas exclu que certains facteurs laissent entrevoir une légère possibilité de dégradation des conditions futures ». Les représentants de Volkswind considèrent qu'outre les retombées fiscales pour la commune et la communauté de communes, la ferme éolienne est source d'activité économique, notamment pendant la phase de travaux (participation d'entreprise locales, restauration, etc.).

3. OBSERVATIONS ET SOUHAITS DU PUBLIC

Lors des 5 permanences, j'ai reçu de nombreuses visites, permettant des échanges utiles me semble-t-il, aussi bien au public qu'au commissaire enquêteur. Le site de la préfecture de la Vienne a été largement utilisé pour me faire parvenir des interventions.

Il est frappant de constater que dans les discussions informelles auxquelles j'ai pu assister pendant mes permanences, ressortait un fort sentiment de défiance et d'incrédulité vis-à-vis des dossiers relatifs aux projets éoliens, accusés de ne pas présenter la vérité et tout particulièrement vis-à-vis de la société Volkswind, qui a la réputation d'un comportement « agressif ». S'est exprimé aussi le regret de voir trop de personnes, indifférentes et ne se rendant pas compte de l'impact du projet. La présidente de l'association « Mauprévoir Environnement » a regretté que sur la centaine de personnes présentes il y en ait eu trop peu de Mauprévoir à avoir participé à la réunion organisée le 18 janvier 2019 à Mauprévoir sur la problématique de l'éolien.

L'approche statistique des interventions est la suivante :

Nombre de personnes exprimées (hors pétitions, certains courriers ou interventions sont signés par plusieurs personnes et décomptés au nombre de signatures):

	POUR	CONTRE	AVIS EXPRIMES
Zone d'affichage EP	7 (12%)	51 (88%)	58
Autre zone	44 (41%)	62(59%)	106
Entreprises	16 (100%)	0 (0%)	16
TOTAL	67 (37,2)	113(62,8%)	180

Nous proposons de présenter les interventions en deux groupes: **avis favorables d'une part** et **avis défavorables d'autre part**, en distinguant à l'intérieur de chaque groupe ceux émanant d'une **association ou d'un groupement** et ceux émanant de **particuliers ou d'entreprises**.

Les interventions sont numérotées en fonction leur ordre d'enregistrement sur le procès-verbal d'enquête et les PJ (pièces jointes : courriers, articles, documents divers) sont numérotées également par ordre d'enregistrement. Une intervention peut comporter plusieurs pièce jointes, d'autres n'en comportent aucune.

3.1 AVIS FAVORABLES

3.1.1 Particuliers, élus, entreprises :

5. Mèl reçu le 15 janvier 2019 de **Mme Claude THIBOR**, de Confolens (*site préfecture, p.3*), marquant son accord pour ce projet, « réfléchi », produisant une énergie propre, favorable à l'emploi et aux ressources fiscales. **(PJ 3)**

14. **M. Nicolas BECHET** de St Goussaud, dans la Creuse, formule dans le registre un avis favorable au projet éolien: l'énergie éolienne est propre, locale et génère des retombées fiscales.

15. **M. Gauthier BOUSQUET** de Limoges formule dans le registre l'avis selon lequel il est urgent d'avancer dans la transition énergétique et que l'éolien est une solution.

18. Courrier remis à la permanence du 26 janvier 2019 de **M. David BAUDREZ**, propriétaire à Mauprévoir et signataire d'une promesse de bail et qui se dit favorable à l'éolien qui rentre dans le nécessaire mix énergétique. S'agissant de l'impact visuel, susceptible de faire perdre de la valeur à l'immobilier, il pense que la préoccupation est uniquement intéressée et individualiste et ne prend pas en considération l'intérêt d'un parc éolien pour les finances et l'économie de la commune. Il ajoute dans le registre que le chemin d'accès à l'éolienne n°1 doit être modifié pour en limiter l'emprise. **(PJ25)**

24. Mèl du 22 janvier 2019 de **Mme Edith LEJEUNE** (*site préfecture, p.3*) domiciliée à Poitiers, qui soutient le projet, indiquant que Volkswind travaille avec des entreprises locales et que les énergies renouvelables doivent être une priorité. Elle pense que « les éoliennes ne sont pas plus disgracieuses que les réacteurs de Civaux ». **(PJ17)**

25. Mèl du 23 janvier 2019 de la **SAS BARRE** à Civray, (*site préfecture, p.3*), entreprise de Travaux public, qui apporte un avis favorable au projet, qui permet de sauvegarder des emplois et de limiter la pollution. **(PJ 18)**

28. Mèl en date du 24 janvier 2019 de M. Cyril DAILLOUX, responsable « colis lourds » de la société **AltéAd** du Poiré sur Vie en Vendée (*site préfecture, p.3*) qui est particulièrement intéressé par ce projet qui « représente pour cette entreprise 2 mois d'activité pour 20 employés ». Par ailleurs, il souligne que le parc éolien est soucieux d'environnement et « réversible ». **(PJ21)**

29. Mèl du 24 janvier de la **société Breuil** à Migné-Auxance (*site préfecture, p.3*), qui soutient ce projet innovant « indispensable tant sur un plan environnemental qu'économique » **(PJ 22)**

31. Mèl du 24 janvier 2019 de la **société Garandeau** à Cognac (*site préfecture, p.3*), favorable au projet qui permettrait de générer de l'activité pour les deux centrales à béton de la société situées à Vivonne et Ruffec. **(PJ 31)**

32. Mèl du 27 janvier 2019 de **M. Julien RIGAUD** (domicile non précisé) (*site préfecture, p.4*), favorable au projet, qui prend en compte les contraintes environnementales et est réalisé par une société expérimentée ; ce projet est créateur d'emplois et de retombées fiscales. L'intervenant est domicilié auprès d'un parc éolien, sans subir d'inconvénients, le parc étant même un lieu de promenades. **(PJ 32)**
33. Mèl du 28 janvier 2019 de la société **Carrières Iribarren** à Usson du Poitou, (*site préfecture, p.4*), favorable aux parcs éoliens qui génèrent de l'activité pour les carrières et le béton, compensant la baisse d'activité par ailleurs. **(PJ 33)**
34. Mèl du 28 janvier 2019 de la **EARL Ardouin** (adresse non précisée) (*site préfecture, p.4*), favorable à l'éolien dont on mesure l'impact et qui ne fait pas de déchets à la différence du nucléaire. **(PJ 34)**
35. Mèl du 28 janvier (*adressé à Madame (sic) le commissaire enquêteur*) de M. Jean-Guy Noel pour les **Bétons Chantiers Océaniques** à Niort/Celle sur Belle (*site préfecture, p.4*), favorable sur le principe à l'énergie éolienne et soutenant en outre le projet car il génère de l'activité pour l'industrie du béton. **(PJ 35)**
36. Mèl du 28 janvier 2019 de M. Bernard VERGNAULT (*site préfecture, p.4*), à Lezay, exploitant d'un centre de maintenance pour la société **Vestas** (fabricant des éoliennes prévues pour la ferme de Mauprévoir): le projet pourrait générer la création de trois postes de techniciens de maintenance. **(PJ 36)**
37. Mèls respectifs du 25 janvier 2019 et du 29 janvier de M. Fabien DAUBORD, chef de secteur **Eurovia** (*site préfecture, p.3*) et de M. Florent CHEVALIER chef d'agence **Eurovia** favorables au projet en tant que société travaillant au développement des énergies vertes et participant aux chantiers de parcs éoliens, générateurs d'emplois. **(PJ 37)**
38. Mèl du 28 janvier 2019 de **M. Mathieu CHABOT** (*pas d'adresse précisée*) (*site préfecture, p.4*), favorable au projet éolien, permettant de se substituer au parc nucléaire de plus en plus problématique. **(PJ 38)**
43. A la permanence du 31 janvier 2019, **M. Francis BOBINEAU**, de Mauprévoir, signataire de deux promesses de bail le 22 février 2015, écrit qu'il est favorable au projet éolien et mentionne que son frère l'est aussi.
44. A la permanence du 31 janvier 2019, **M. Jean-Pierre VION**, de Mauprévoir, signataire d'une promesse de bail le 22 février 2015, écrit sur le registre et par courrier qu'il est favorable au projet éolien.
46. Mèl en date du 23 janvier 2019 de **M. Jean Pierre GAILLARD** de Montmorillon favorable l'énergie éolienne pour laquelle il y a une formation de technicien de maintenance au lycée de Montmorillon. **(PJ 52)**
47. Courrier non daté de **C. LEGRAND** à Poitiers qui apporte son soutien au projet : les éoliennes ne détruisent pas les paysages et apportent des emplois. **(PJ 53)**

51. Courrier en date du 30 janvier de **M. André RENAUDIN** à Poitiers (*site préfecture, p.5 et 16*) favorable au projet, malgré les quelques inévitables désagréments, qu'il relativise. Par ailleurs, il indique que le projet Volkswind bénéficiera à plus de propriétaires et est d'un meilleur rendement que le projet Sergies. **(PJ 57)**

53. Courrier en date du 31 janvier 2019 de **M. John O'SULLIVAN** de Chauvigny (*site préfecture, p.6*) favorable au projet car les éoliennes font partie des réponses à l'approvisionnement en énergie. **(PJ 59)**

54. Mèl en date du 31 janvier 2019 de **M. Hugo FRASELLE** (adresses non précisée) (*site préfecture, p.6*), favorable au projet : Volkswind a fait ses preuves, les éoliennes sont recyclables et favorisent l'emploi. **(PJ 60)**

55. Mèl en date du 31 janvier 2019 de **la famille Berneron** à La Trimouille, (*site préfecture, p.6*) favorable au projet de Mauprévoir car intéressant en matière économique. **(PJ 61)**

56. Courrier en date du 1^{er} février 2019 de M. Daniel DAVID, **maire de Benet** (Vendée) (*site préfecture, p.6*) favorable au projet : les éoliennes apportent des ressources sans nuire à l'environnement ; la société Volkswind fait preuve de professionnalisme et respecte ses engagements. **(PJ 62)**

59. Mèl en date du 29 janvier 2019 de **M. Georges BLANCHET** à La Souterraine, (*site préfecture p.5*) favorable aux éoliennes auxquelles les habitants s'habituent et qui ne sont pas pires que les lignes à haute tension. **(PJ 145)**

63. Mèl en date du 4 février 2019 de M. Jean François COIFFARD, de Maisontiers (Deux Sèvres) (*site préfecture, p.6*) signale qu'il est **maire** d'une commune accueillant un parc éolien de la société Volkswind dont il souhaite l'extension: il loue le professionnalisme et la qualité des relations avec cette société. Il ne constate pas de nuisance pour l'avifaune. **(PJ69)**

64. Courrier en date du 4 février 2019 de l'agence **Engie Inéo** de Niort, (*site préfecture, p.11*) favorable au projet qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction d'émission de Co2 et favorise le développement économique et l'emploi. Le projet représente 3 mois d'activité pour la société. **(PJ 70)** Une contribution identique provenant de la direction déléguée centre **Inéo Réseaux** à Orléans est parvenue ultérieurement (*site préfecture, p15*). **(PJ140)**

65. Mèls respectifs en date des 29 janvier et 4 février 2019 de la société **Colas Centre ouest** (*site préfecture, p.4*) favorables au projet qui, outre l'argumentation sur l'intérêt de l'éolien pour la transition énergétique, précise que l'éolien crée une dynamique d'emplois importante : 6 éoliennes =6 ETP pendant 1 an, ainsi qu'1 emploi permanent à plein temps pour la maintenance auquel il faut ajouter les emplois indirects et les ressources fiscales. **(PJ 71)**

66. Mèl en date du 4 février 2019, de **M. Odet TRIQUET** à Blanzay, (*site préfecture, p.11*) favorable aux éoliennes qui contribuent au mix énergétique, créent de l'activité en milieu rural et apportent des ressources légitimes aux propriétaires. **(PJ 72)**

68. Courrier en date du 5 février 2019 de **M. et Mme Michel MAILLET** de Saint Secondin dans la Vienne (*site préfecture, p.10*) favorables aux éoliennes dont les risques sont moindres que le nucléaire et apportent des retombées fiscales et économiques. **(PJ 75)**

70. Courrier en date du 5 février 2019 d'**Etchart construction** à La Rochelle (*site préfecture, p.10*) favorable au projet en termes d'emplois et de retombées économiques. **(PJ 77)**

71. Courrier en date du 3 février du **maire de Lusseray** dans les Deux Sèvres (*site préfecture, p.10*) qui soutient le projet de Mauprévoir en s'appuyant sur l'expérience de sa commune qui a bénéficié de l'installation d'un parc de 7 éoliennes construit par Volkswind. **(PJ 78)**

74. Mèl en date du 5 février 2019 de **M. Pascal AUGRY** de Bouresse, (*site préfecture, p.9*) favorable à ce projet « éloigné des habitations » et qui favorisera les emplois. **(PJ 82)**

76. Mèl en date du 5 février 2019 de **Mme Floriane GIRAUD** de la Villedieu en Charente Maritime, (*site préfecture, p.9*) qui apporte son soutien total au projet qui contribuera à la transition énergétique. **(PJ 84)**

78. Mèl en date du 6 février 2019 de **M. Mickael CHARTIER** (adresse non précisée) (*site préfecture, p.11*) favorable au projet car l'énergie éolienne est nécessaire. **(PJ86)**

81. Mèl en date du 6 février 2019 de **Mme et M. GODARD** au Theil Rabier en Charente, commune où il y a déjà un parc éolien. Ils sont favorables au projet de Mauprévoir qui génère peu de nuisances à la différence de la ligne LGV. **(PJ89)**

83. Mèl en date du 6 février 2019 de **Mme Mélanie BOUCHENY** de L'Isle Jourdain, (*site préfecture, p. 13*) favorable au projet: les énergies renouvelables transformeront le territoire et apporteront du renouveau. Les éoliennes sont mieux acceptées une fois installées; elle regrette que dans le projet il ne s'agisse pas d'éoliennes de 240 mètres...**(PJ92)**

84. Mèl en date du 28 janvier 2019 de **Mme Marie Hélène PLIVARD** de Poitiers, (*site préfecture p.5*) favorable au projet car l'éolien participe de la lutte contre le réchauffement climatique. Les éoliennes ne sont pas dérangeantes dans le paysage et le projet Volkswind lui paraît mieux optimiser le site. **(PJ146)**

86. Mèl en date du 6 février 2019 de **Mme Claudette ANNET** à Poitiers, (*site préfecture, p. 12*) favorable au projet et dénonçant le lobby conservateur anti éolien. Elle relativise l'argument sur la dégradation du paysage, indique que les effets sur la santé ne sont pas avérés et pense que le moteur principal du rejet est la crainte de la baisse de valeur de l'immobilier qui n'est pas avérée non plus.

-Mme ANNET joint à son envoi une brochure de 28 pages de l'**ADEME** de juin 2010 très favorable aux éoliennes avec des arguments généraux. **(PJ95)**

93. Courrier en date du 5 février 2019 de **M. et Mme Philippe MESMIN** de Saint Segondin, (*site préfecture, p.14*) favorables au projet car il faut développer l'éolien au détriment du nucléaire. **(PJ102)**

94. Mèl en date du 7 février de **M. Alain FUSEAU** de Payroux (*site préfecture, p.14*) favorable au projet de ferme éolienne de Mauprévoir. Il précise qu'il est concerné par un

autre projet. Il cite les avantages selon lui de l'éolien : propre, économique, générateur d'activités, d'emplois, de ressources, revalorise la faune et la flore grâce notamment à une remise en état des chemins. **(PJ104)**

115. Courrier en date du 19 janvier 2019 de **Mme Marie Louise BAUDREZ** de Tillou (Deux Sèvres), qui habite à proximité d'un parc éolien et soutient le projet. **(PJ 119)**

116. Courrier en date du 27 janvier 2019 de **M. Jean-Jacques GARNIER** de La Faye (Charente) qui soutient le projet qui utilise une ressource locale, le vent. **(PJ 120)**

117. Courrier en date du 28 janvier 2019 de **Mme Nicole CAILLE** de Blanzay qui soutient le projet (ainsi que celui de Ruffec) car face au changement climatique il faut penser aux nouvelles générations. **(PJ 121)**

118. Courrier en date du 29 janvier 2019 de **Mme. Catherine GARNIER** de La Faye (Charente) qui soutient le projet car les éoliennes ne sont pas plus laides que les réacteurs de Civaux et présentent moins de risques. **(PJ 122)**

119. Courrier en date du 28 janvier 2019 de **Mme Arlette CAILLETON** qui habite dans un secteur pourvu d'éoliennes et soutient le projet de Mauprévoir. **(PJ 123)**

122. Courrier en date du 1^{er} février 2019 de **M. ROUX Marcel** de St Amand de Boixe favorable au projet de Mauprévoir car il est tourné vers l'avenir et chaque région doit fournir sa part d'énergie. **(PJ 126)**

123. Courrier en date du 8 février 2019 de **M. Thierry CAILLETON** de Courcome (Charente), favorable au projet car les éoliennes ne sont pas plus laides que les pylônes électriques ou les centrales nucléaires. **(PJ 127)**

124. Courriers de **MM. et Mme Vincent, Yvon et Nelly SANSQUIER** de Saint Martin l'Ars qui sont favorables au projet, important pour la transition énergétique. **(PJ 128)**

129. Mèl en date du 8 février 2019 de **M. Olivier LUCQUIAUD** (adresse non précisée) (*site préfecture, p.15*) favorable au projet qui contribue à diminuer le réchauffement. **(PJ 135)**

130. Mèl en date du 8 février 2019 de **M. Christophe PACAUD** de Breuil La Réorte en Charente Maritime, (*site préfecture, p.15*) qui est favorable au projet: agriculteur, il habite à proximité d'un parc éolien et la cohabitation se passe bien. Il est attaché au caractère réversible des éoliennes. **(PJ 136)**

131. Mèl en date du 8 février 2019 de **M. Julien MESNARD** (adresse non précisée) (*site préfecture, p.15*) favorable au projet: il considère que c'est une chance pour le territoire et que l'éolien est une alternative énergétique. Il appelle à dépassionner le débat. **(PJ 137)**

133. Mèl en date du 8 février 2019 (19h07) de **M. et Mme Adrien et Salomé BRIENNE** de Ruffec, (*site préfecture, p.17*) favorables au projet car l'éolien constitue une solution participant à la transition énergétique **(PJ 138)**

137. Mèl en date du 8 février 2019 de **M. et Mme Jean Guy MAILLOU** de Sompt dans les Deux Sèvres, (*site préfecture, p.16*) favorables au projet; ils indiquent avoir été en partenariat avec Volkswind. **(PJ 144)**

139. Mèl en date du 8 février 2019 (17h59) de **M. Daniel PERAULT** d'Aigonnay (Deux Sèvres) (*site préfecture, p.17*) favorable au parc éolien, bonne alternative au nucléaire. **(PJ 149)**

140. Mèl en date du 8 février 2019 (19h21) de **M. et Mme François et Aurélie PARAGE** de Lusignan, (*site préfecture, p.17*) habitant à proximité d'éoliennes auxquelles ils se sont habitués et soutenant le projet de Mauprévoir. **(PJ 150)**

3.1.2 Associations et groupements professionnels

39. Courrier en date du 24 janvier 2019 de **la Fédération Nouvelle Aquitaine des Travaux Publics**, qui est par principe favorable à l'éolien et donc au projet Volkswind de Mauprévoir, qui doit notamment entrer dans le cadre du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire) et qui favorise le développement économique et l'emploi. **(PJ 39)**

82. Courrier en date du 6 janvier 2019 de **l'ACEVE (Association pour la Cohérence Environnementale en Vienne)** à Poitiers (*site préfecture, p.11*), favorable à l'énergie éolienne qui relocalise l'énergie, contribue à réduire le CO2, crée des emplois et dont il faut relativiser l'impact sur le paysage et l'avifaune. **(PJ90)**

127. Courrier en date du 8 février 2019 de M. Léo Bonamy **de ADI Nlle Aquitaine**, (*site préfecture, p.15*) qui au nom des 120 entreprises de la filière éolienne donne un avis favorable au projet. **(PJ 132)**

135 Mèl en date du 8 février 2019 de Mme Fallourd de **l'Unicem Nouvelle Aquitaine** (*site préfecture, p.16*) qui regroupe 345 entreprises de la filière Carrières et Matériaux de construction, favorable au projet de Mauprévoir, favorable à l'environnement et à l'activité économique. **(PJ 142)**

3.2 AVIS DEFAVORABLES

3.2.1 Particuliers

1. Courrier en date du 7 janvier 2019 de **M. et Mme THIBAUD Frédéric et Vanessa**, de Pressac qui dénoncent « la prolifération des éoliennes » dans la campagne française, expriment des craintes pour la faune et la flore, jugent le projet économique non viable, pensent que ce sont les propriétaires du terrain qui auront la charge du démantèlement, font état d'études sur les nuisances sur la santé et la dévaluation de la valeur des biens immobiliers. Dans ce courrier s'exprime aussi une indignation par rapport à un manque de considération dont les auteurs se disent victimes et des doutes sur l'enquête publique, trop tardive et partielle du fait de « commissaires nommés et payés par l'Etat commanditaire ». **(PJ1)**

2. Intervention sur le registre de **M. et Mme Charles et Margareth AGER** de Mauprévoir qui déplorent « l'implantation massive d'éoliennes ».

3. Intervention sur le registre de **M. Jean Christophe BOUDIFFIER** de Mauprévoir qui dit « non aux éoliennes », qui détruisent le paysage « pour de l'argent pris sur nos taxes ».

6. Courrier, en date du 6 janvier 2019 de **Mme Nicole BOURDEAU** de L'Isle Jourdain, remis par Mme Michèle HENAULT considérant que la région est « cernée » par 70 projets dans un rayon de 15 km. Les éoliennes sont à l'origine de pollutions sonores et environnementales, diminuent le tourisme, déprécient l'immobilier, désertifient les campagnes. **(PJ4)**

7. Courrier en date du 11 janvier 2019 de **M. SPYCHALA** habitant dans la Drome, mais attaché à Mauprévoir, remis par Mme Michèle HENAULT qui se dit « effaré et attristé par la prolifération des éoliennes ». **(PJ5)**

8. Courrier en date du 14 janvier 2019 de **Mme Michelle HENAULT**, domiciliée à Mauprévoir, qui déplore la prolifération des éoliennes sur un territoire bénéficiant pourtant de la présence de nombreux monuments historiques (l'abbaye de Réau et le Chatelet de Mauprévoir), qui nuisent au tourisme, à l'immobilier, à la faune, à la flore et à la santé. Elle dénonce la non viabilité économique de l'énergie éolienne achetée trop cher, peu productive, générant des importations et qui n'est désormais plus soutenue par l'UE. **(PJ6)**

9. Courrier non daté de **M. Silvère BARTHOUX** originaire de Mauprévoir, remis par Mme Michèle HENAULT, dénonçant les nuisances visuelles, l'atteinte au patrimoine architectural et naturel, la dévalorisation de l'immobilier. Il fait référence à une enquête de la LPO de 2017 estimant qu'il y a « 7,2 oiseaux tués par éolienne ». **(PJ7)**

10. Mme Michelle MANSELON remet le 16 janvier 2019 les pièces suivantes :

-une lettre de **Mme Patricia LECLERCQ** de Serres (Seine et Marne) dénonçant les problèmes médicaux engendrés par les éoliennes et la dégradation du territoire. Elle se demande si les habitants sont bien informés. **(PJ8)**

-une lettre de **Mme LAHAUTAN AUTARD** d'Avignon qui est contre le projet et se demande pourquoi continuer à développer l'éolien alors qu'on va continuer à construire des EPR. **(PJ 9)**

-un article de la **Nouvelle République** du 31 mars 2018, indiquant que l'abbaye de Réau a été retenue au « Loto du Patrimoine » **(PJ10)**

-une lettre de **M. Michel GREMILLON** parue dans la NR du 2 novembre 2018 appelant à la réflexion sur le bienfondé du développement des éoliennes, à Mauprévoir en particulier. Il invite les habitants de Mauprévoir à se prononcer explicitement sur ces projets. **(PJ 11)**

11. **M. et Mme FRADET** de Mauprévoir, lors de la permanence du 16 janvier 2019 expriment diverses inquiétudes : impacts sur l'immobilier, le tourisme, le prix de l'électricité, l'écologie, le devenir des éoliennes après leur exploitation et en cas de dépôt de bilan pendant l'exploitation.

12. Courrier du 12 janvier 2019 de **Mme Sheila FIRTH** domiciliée à Mauprévoir qui affirme que les éoliennes abîment le patrimoine historique, dévalorisent l'immobilier (-40%),

détruisent la faune et la flore; le courrier dénonce le fait que les bénéfices générés se font au détriment de la qualité de vie des habitants et de la survie du village. **(PJ14)**

13. Courrier en date du 16 janvier 2019 de **M Ian FIRTH**, domicilié à Mauprévoir, remis par Mme Sheila Firth. Dans ce courrier, M FIRTH indique que la dépréciation de l'immobilier du fait des éoliennes sera critique pour lui car il escomptait sur la vente de sa maison pour financer les soins de santé liés à son handicap. Il reprend les arguments concernant l'impact négatif sur la faune, la flore et tout particulièrement la santé **(PJ 15)**.

16. **M. Denis de KERGOLAY**, auteur du livre « éoliennes : chronique d'un naufrage annoncé », formule le 18 janvier dans le registre le souhait que la commune de Mauprévoir soit épargnée des éoliennes et insiste sur la beauté du paysage qu'il découvre.

17. Courrier du 17 janvier 2019 remis lors de la permanence du 26 janvier 2019 de **M. Claude CHABAUTY** d'Availles-Limouzine qui préconise le développement du photovoltaïque et l'isolation des habitations après avoir dénoncé le coût, le risque économique, le « saccage » de l'environnement provoqués par les éoliennes et leur trop grande proximité des habitations. Il s'étonne qu'il n'y ait pas d'éoliennes à 15 km de Poitiers. **(PJ 24)**

19. Dans une observation du registre et un courrier remis le 26 janvier 2019, **M. Patrice CORDIER** de Mauprévoir s'étonne qu'aucune étude spécifique ne soit faite auprès des habitations les plus proches des éoliennes. Il conteste les études visuelles qui occultent des maisons derrière un bosquet. Il interroge sur le financement des travaux d'isolation à faire du fait des éoliennes et du préjudice subi. **(PJ26)**

20. **M. Jean- Christophe ARNAULT** de Mauprévoir remet lors de la permanence du 26 janvier 2019 un document qui est un plaidoyer contre l'éolien qui nuit à la santé, dénature le paysage, fait fuir le tourisme, n'apporte de profits qu'à quelques propriétaires. Il joint l'avis de la commissaire enquêteur sur le projet Sergies. Il remet un courrier de son épouse argumentant contre l'éolien : trop d'éoliennes dans le secteur, nuisance pour le tourisme, la santé, la faune, la flore, intérêt économique illusoire. Elle dénonce « l'obscurantisme » des dossiers, trop volumineux et néanmoins comportant des non-dits sur le démantèlement et les reventes de parcs éoliens. **(PJ 27 et 28)**

21. Dossier remis lors de la permanence du 26 janvier 2019 de **Mme et M. Victoria et Brian SCARTH**, propriétaires du château de Mauprévoir, comportant toutes les pièces justificatives relatives à l'inscription du château au titre des monuments historiques (arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 7 juin 2018).

-Un courrier énonce l'opposition des propriétaires « au principe de *co-visibilité* d'un parc éolien avec le monument » et regrette l'absence de contact avec Volkswind. Les intervenants, avec l'appui de photomontages font porter le débat sur la visibilité des éoliennes : ils considèrent que même si le dossier constate un impact fort, il en minimise néanmoins la réalité; selon eux, toutes les éoliennes et non certaines se verraient de tous points, seule la partie inférieure étant masquée par la végétation comme l'indique le volet paysager de l'étude d'impact. Le dossier est conforté par des photomontages, s'appuyant notamment sur l'étude faite à partir de ballons lancés à 150 mètres de hauteur réalisée en

avril 2018 par Sergies, pour visualiser concrètement l'impact des éoliennes. Mme et M. Scarth, dans leur courrier mettent en évidence la ligne de continuité entre le château de Mauprévoir et l'abbaye de Réau, tout aussi impactée par le projet : la ferme éolienne serait en *co-visibilité* des deux monuments.

-Dans deux points complémentaires de leur courrier, d'une part, ils regrettent que les responsables municipaux n'aient pas suffisamment associé la population au projet éolien, d'autre part ils indiquent que d'autres sources d'énergie, moins impactantes existent et ils regrettent qu'il n'y ait pas eu de démarches dans cette direction.

-Enfin, le dossier comporte la reproduction de l'enquête de l'AHTI (Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre), évoquée par d'autres intervenants qui, sondage à l'appui, vise à démontrer l'impact négatif des éoliennes sur la fréquentation touristique. Pour conclure Mme et M. Scarth soulignent que le château est un peu l'emblème du village et que la ferme éolienne, en dégradant fortement son environnement paysager ferait de Mauprévoir « un village mort ». **(PJ29)**

22. Dossier déposé le 26 janvier 2019 par **Mme Noemi et M. Michel GUYOT**, propriétaires de l'abbaye de Réau, sur la commune de St Martin d'Ars qui affirment ne « pas être contre l'éolien mais pas à l'orée du monument historique le plus emblématique du sud Vienne ». Ils rappellent que, contrairement à ce qu'indique le dossier de Volkswind, la totalité de l'abbaye, le logis y compris, est classée et que le monument a été sélectionné dans le cadre du loto du patrimoine. Après avoir rappelé le contexte de leur action en faveur de l'abbaye, et la fréquentation touristique du monument (15 000 visiteurs en 2018 et une grande manifestation ayant attiré 10 000 personnes en septembre 2018), ils expriment l'avis que la présence d'une ferme éolienne en *co-visibilité* de l'abbaye compromettra l'avenir de ce bâtiment historique datant de plus de 800 ans.

-Le dossier comporte plusieurs planches relatives aux « sensibilités patrimoniales » jugées insuffisamment étudiées ou biaisées dans l'étude d'impact: M et Mme GUYOT contestent l'observation de la p.38 du volet paysager qui écarte le risque de *co-visibilité*, considérant que depuis les étages de l'abbaye cela est faux. *Il faut noter toutefois que les promoteurs ont regretté de ne pouvoir accéder à l'intérieur de l'abbaye du fait du refus des propriétaires ce qui aurait peut-être conduit à approfondir l'étude.* Ils notent aussi que les promoteurs reconnaissent l'impact fort du projet sur « les chemins d'Aliénor », que celui-ci longe l'abbaye et qu'il y a donc un impact fort sur celle-ci, ce qui est nié par ailleurs. Ils contestent également la conclusion de la p. 179 du volet paysager qui évoque un impact faible alors que selon eux il y a *co-visibilité* absolue depuis le parc et les étages du monument.

-Enfin le dossier comporte une lettre à Mme la Préfète rappelant l'action des intervenants en faveur de l'abbaye, les difficultés les conduisant à mettre en vente le monument et leur inquiétude devant « l'énormité des projets en étude autour de l'Abbaye ». **(PJ30)**

23. Courrier reçu par mél le 22 janvier 2019 de **Mme et M. Sonja et Mark GURT** (*site préfecture, p.3*) de Pleuville en Charente qui déplorent la dégradation du paysage et l'agressivité visuelle induites par les éoliennes. Ils font état d'une enquête de « l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre » de novembre 2017 qui rend compte d'un sondage

auprès de 1280 personnes : 95% des personnes changent de destination touristique si des éoliennes sont dans un environnement de 10 km; ils évoquent aussi la baisse de la valeur de l'immobilier et le départ d'habitants, d'où des pertes fiscales en cas d'installation d'éoliennes sur une commune. Outre les impacts sur la santé, la flore, la faune, ils mentionnent le cas du retournement de points de vue, entre autre d'un commissaire enquêteur, dans le Confolentais à la suite de l'installation d'éoliennes en raison du non-respect d'engagements financiers du promoteur et des nuisances. **(PJ 16)**

26. Courrier en date du 23 janvier 2019 de **M. Etienne ANDREUX** de Mauprévoir (*site préfecture, p.3*) formulant plusieurs observations : il est défavorable au projet Volkswind mais favorable au projet Sergies qui a associé les élus et la population, contrairement à Volkswind et qui, plus modeste, a un impact visuel moindre. Il souhaite que les deux projets soient étudiés ensemble. Il joint l'avis qu'il avait donné lors de l'enquête publique du projet Sergies : il est favorable à l'éolien qui notamment contribue à la limitation de l'émission du CO2 et à l'appel au nucléaire. Les autres points évoquent essentiellement les aspects positifs, selon lui, du projet Sergies.

-Il ajoute un second document qui reproduit une critique parue dans *La Tribune* du 13 novembre 2018, du livre « Eoliennes : chronique d'un naufrage annoncé » de Pierre Dumont et Denis de Kergolay, qui, en outre, ont animé une réunion publique qui s'est tenue à Mauprévoir le 18 janvier 2018 : l'article dénonce le caractère polémique, peu rigoureux de l'ouvrage, affirmant selon l'auteur des contre-vérités. L'article s'interroge sur le poids et la réalité des lobbys, éolien et nucléaire. **(PJ19)**

27. Courrier en date du 23 janvier 2019 de **Mme Anne ANDREUX**, de Mauprévoir, (*site préfecture, p.3*) qui reprend la contribution qu'elle avait présentée lors de l'enquête sur le projet Sergies, favorable à l'éolien, récusant les principales critiques formulées à l'égard de l'éolien : il contribue aux énergies renouvelables, n'est pas la cause de la baisse de l'immobilier, transforme le paysage comme toute innovation, ne nuit pas à la santé, ni aux oiseaux. Par contre elle donne la priorité au projet de Sergies, plus adapté, plus modeste et relevant d'une entreprise à capitaux publics. **(PJ20)**

30. Mél, du 25 janvier 2019 de **M. François TALON**, adresse non précisée, qui semble faire l'amalgame avec un autre projet éolien en Charente sur les communes de Vieux Ruffec et le Bouchage : Il s'indigne du massacre du paysage, considère que les élus trahissent leurs électeurs et met en garde sur les conditions du démantèlement des éoliennes. **(PJ 23)**

40. Courrier en date du 31 janvier remis par **M.et Mme SOURDEIX** à Mauprévoir qui affirment ne pas être par principe opposés aux éoliennes mais s'agissant du projet Volkswind de Mauprévoir, ils considèrent le trop grand nombre de parcs éoliens dans le sud Vienne et nord Charente (alors que le reste de la région Nouvelle Aquitaine est épargnée), d'où un effet d'encerclement, des impacts négatifs sur l'environnement, sur le prix de l'immobilier, sur le tourisme. Ils déplorent que ce soient les entreprises privées qui créent les parcs éoliens, avec financement du contribuable, sans réelle garantie de pérennité. **(PJ 40)**. Ils ont envoyé un mél réaffirmant leur opposition. **(PJ 93)** (*Site préfecture, p.13*)

41. Lors de la permanence du 31 janvier Mme Manselon remet divers documents :

-Lettre non datée de **Mme Nathalie NIBEAUDEAU** de Mauprévoir évoquant le syndrome éolien (inconfort, stress, trouble du sommeil, maux de tête), qui agit sur la santé. L'étude lui paraît sous-estimer la dégradation du paysage, la baisse de l'immobilier. Elle pense qu'il faut dépasser les retombées économiques supposées et envisager tous les risques de l'éolien. **(PJ41)**

-Courrier en date du 23 janvier 2019 de **M. Alain POTIER** de l'Isle Jourdain s'affirmant écologiste mais qui considère que le parc éolien conduit à la destruction de la faune, de la flore, des paysages, du patrimoine culturel, coûte au consommateur mais profite aux lobbies industriels et entraîne de la pollution. **(PJ 44)**

-Courrier en date du 26 janvier 2019, de **M. Christophe BOURDEAU** de l'Isle Jourdain considérant que la multiplication des fermes éoliennes est la négation même de l'environnement du fait de l'intermittence de cette énergie. Il s'inquiète pour le tourisme, la faune, la flore, la santé. **(PJ 45)**

-Courrier en date du 26 janvier 2019 de **M. Henri DECELLE** d'Ansac sur Vienne en Charente qui souhaite que soit émis un avis défavorable au projet, car l'éolien, dont le sud Vienne et le Nord Charente sont déjà saturés, détruit la nature et est générateur de CO2 du fait de son intermittence. **(PJ 46)**

-Courrier en date du 26 janvier 2019 de **Mme Jacqueline HENAULT** d'Ansac sur Vienne, qui constate que la France est le pays le moins carboné mais que les éoliennes, et tout particulièrement en nord Charente et sud Vienne, défigurent le territoire pour une production énergétique dérisoire. **(PJ 47)**

-Courrier non daté de **Mme Virginie BEMER** de Carpentras (Vaucluse) qui se dit « écœurée » de voir les paysages détruits du fait des éoliennes. **(PJ 48)**

-Courrier en date du 26 janvier 2019 de **Mme Sonia DUVERNE** de l'Isle Jourdain qui déplore la prolifération des éoliennes en sud Vienne et nord Charente, qui détruisent le patrimoine paysager et culturel, avec des conséquences néfastes sur le tourisme et l'immobilier. **(PJ50)**

42. A la permanence du 31 janvier 2019, **Mme Jacqueline HARVEY**, de Pressac, mentionne son opposition au projet, « mal pour la commune, les oiseaux, le tourisme et les gens ».

45. A la permanence du 31 janvier 2019, **M. et Mme Francis WILSON** d'Availles-Limouzine, remettent un courrier daté du 31 janvier 2019 dans lequel ils écrivent qu'ils sont inquiets de la prolifération des éoliennes, de l'évolution de la valeur de l'immobilier et de la fréquentation touristique. S'appuyant sur des observations de la LPO il s'inquiètent de l'impact sur l'avifaune (passereaux et rapaces diurnes). **(PJ 51)**

48. Courrier en date du 30 janvier 2019 de **M. et Mme DELFAU** à Poitiers (*site préfecture, p.5*), exprimant leur opposition au projet : nord Aquitaine saturé, présence d'un site protégé, l'abbaye de Réau à proximité; l'éolien est une énergie intermittente qui nécessite l'appel complémentaire aux centrales thermiques. **(PJ 54)**

49. Courrier de **Mme Annie GOURSAUD** en date du 30 janvier 2019 (adresse non précisée), (*site préfecture, p.5*), défavorable au projet : elle pense que la promesse de bail est un

marché de dupe et que le démantèlement sera à la charge du propriétaire du terrain et non du promoteur du parc éolien; l'éolien détruit l'environnement, est mauvais pour la santé. Elle regrette que les élus laissent faire des études. Elle joint différentes vidéos mettant en évidence que les éoliennes nuisent à la santé. **(PJ 55)**

50. Courrier en date du 31 janvier 2019 de **Mme Adèle De FOUILLOY** (adresse non précisée) (*site préfecture, p.16*); est jointe une étude de 2015 réalisée par des acousticiens américains (Rand et Schomer) relative aux infrasons émis par les éoliennes et qui nuisent à la santé. **(PJ 56)**

52. Courrier en date du 31 janvier 2019 de **M. Marcel PUYGRENIER** de Saulgond (Charente) (*site préfecture, p.5*) par lequel il exprime un avis défavorable au projet Volkswind, trop proche des habitations et dont l'impact visuel est énorme. Il analyse plusieurs éléments de l'étude visuelle, regrettant l'absence de figuration des autres parcs en projet et des habitations ainsi qu'un point de vue choisi qui minimise l'impact (ex des p. 98 et 99 de l'étude paysagère). Il dénonce le désagrément et l'atteinte à la santé provoqués par les éoliennes, la baisse de l'immobilier, l'impact sur le tourisme, la mise en danger de l'avifaune.

-Il joint à son courrier une lettre du **docteur Pierre ALLARY** de Lerterps, adressée au député Jérôme Lambert alertant sur les problèmes médicaux engendrés par les éoliennes. Il joint aussi un article de *la Charente libre* d'octobre 2018 intitulé « éoliennes et santé » ainsi qu'un sondage de l'AHTI (Association des hébergeurs touristiques de l'Indre) mentionné par d'autres intervenants (*cf. intervention n°23 et site préfecture p.5*). **(PJ 58)**

57. Mèl du 3 février 2019 de **M. Patrick KAWALA** de St Pierre de Maille (Vienne) (*site préfecture, p.7, 12, 13, 14, 15*) accompagné de fichiers joints (il regrette que le site de la préfecture oblige à plusieurs envois dématérialisés). Dans son courrier il évoque plusieurs points de façon très précise :

- Il déplore que l'étude d'impact n'ait pas étudié l'impact des travaux de raccordement ce qui pour lui constitue un vice grave;

-Il met en doute la crédibilité économique et financière de la société exploitante, en fait, une filiale de Volkswind au capital de 20 000€ et pense que la responsabilité effective revient à la société mère dont la mise en cause sera toutefois très complexe à mettre en œuvre; Il déplore que les sommes provisionnées pour le démantèlement ne soit pas adaptées au dimensionnement des éoliennes installées;

-Il conteste l'étude acoustique qu'il juge très insuffisante, s'appuyant sur des observations hors site, et sans prise en compte des caractéristiques des éoliennes qui devraient être installées. Il observe que la documentation technique p. 64 à 72 de l'annexe 5 pièce 4 est en anglais ce qui n'est pas conforme à la réglementation ;

-Il dénonce le mitage du sud Vienne par les parcs éoliens, la baisse de valeur de l'immobilier (il joint une attestation d'un notaire de Lusignan évoquant un bien situé à St Germier dans les Deux Sèvres indiquant que « compte tenu de l'immédiate proximité des éoliennes, une décote de 20 à 30 % devrait s'appliquer »), la concentration des éoliennes dans le nord de la Nouvelle Aquitaine ;

-face à l'absence d'avis de la MRAE, M. KAWALA considère néanmoins que cela ne la dispense de consulter les organismes prévus au code de l'environnement (il joint une pièce relative à une discussion sur un projet de décret portant réforme de l'autorité environnemental);

- il dénonce le gaspillage des deniers publics du fait de la charge du coût de l'enfouissement du raccordement (pour 40%, mémo de l'agence ENEDIS de Laval en date du 24 octobre 2018 à l'appui) et de la perte d'électricité entre la production (lieu de facturation de l'électricité) et le raccordement au réseau qu'il évalue à un coût de 225 000€/ an à la charge du réseau donc du consommateur; **(PJ63)**

-dans un mémoire complémentaire reçu le 4 février 2019, M. KAWALA demande à ce que le principe de précaution soit appliqué par rapport aux risques santé (bruits, infrasons, effet nacébo) que les éoliennes sont susceptibles de faire courir. S'appuyant sur un avis du conseil d'Etat, Il explique que l'Etat doit mener des études épidémiologiques sur les risques encourus par les personnes résidant à proximité d'éoliennes ;

-il considère que le promoteur du projet n'a pas produit les promesses de baux portant sur les terres concernées par l'installation des éoliennes (*ils figurent me semble-t-il dans la pièce 7*);

-il considère que l'étude sur les chiroptères est insuffisante et qu'il conviendrait de se reporter à un pré diagnostic fait par Vienne Nature et Charente Nature ainsi que les préconisations de la SFPEM ;

-il indique qu'il n'y a pas de statistiques sur les contrôles des IPCE et particulièrement des parcs éoliens et que ceux-ci lui paraissent insuffisants; il observe que les suivis faits par les associations donnent des résultats inquiétants (mortalité des chiroptères par exemple);

-enfin, il observe que la référence au SRE, annulé pour défaut d'évaluation environnementale, est sélective : on retient les zones favorables, sans mentionner la problématique des zones tampons ou de paysages emblématique ; **(PJ73)**

-dans un envoi complémentaire le 6 février 2019, M.KAWALA a communiqué « une synthèse cartographique réalisée par le CESE » en décembre 2018 où il apparaît dans la catégorie « Transition énergétique » que l'item « Abandonner l'énergie éolienne » est celui qui a eu nettement le plus de votes et de contributions, alors que l'item « développer l'éolien » a suscité peu d'intérêt ;

-il communique aussi une proposition de résolution de décembre 2018 à l'Assemblée Nationale visant à la constitution d'une commission d'enquête sur le bilan des énergies renouvelables, leur acceptabilité sociale et la transparence du financement de la transition énergétique. L'exposé des motifs s'interroge en particulier sur l'efficacité de la dépense publique en faveur des énergies renouvelables, et l'acceptabilité sociale des éoliennes notamment. Il indique dans un mémo ultérieur que le principe de cette commission a été admis. **(PJ 91)**

- Dans un mèl en date du 7 février 2019, M.KAWALA signale une attestation du président de gîtes de France de la Vienne qui « ne labélisent plus de gîtes dans les zones d’implantation d’éoliennes ». Il estime aussi que le fait de recourir à des baux emphytéotiques plutôt qu’à des achats de terrain fait courir le risque du coût du démantèlement aux propriétaires plutôt qu’au promoteur de parcs éoliens. **(PJ 103)**

-Dans un mèl en date du 8 février 2019 il estime que Volkswind a manqué d’éthique en maintenant le projet malgré l’opposition du conseil municipal de Mauprévoir. Par ailleurs, il considère que les documents fournis ne permettent pas à Volkswind de justifier que cette société a la maîtrise foncière. **(PJ 134)**

58. Mèl en date du 3 février de **M. Bruno BASSOT** de Montalembert en Deux Sèvres titrant son mèl par la formule « je suis contre le projet éolien de Mauprévoir », mais en fait il semble utiliser un mèl concernant le projet éolien de la Faye / la Chèvrerie (Charente) pour évoquer le rapport de la cour des comptes d’avril 2018, critiquant certains aspects des politiques publiques en matière d’énergie éolienne. Il indique que les « allemands démontent des centaines d’éoliennes »; il dénonce le coût et le rendement très faible des éoliennes, s’inquiète des provisions insuffisantes prévues pour le démantèlement. **(PJ 64)**

61. Courrier en date du 4 février 2019 de **M. Éric JOUEO** à les Adjots (Charente) (*site préfecture, p.6*) qui se dit « farouchement » opposé aux éoliennes tout en étant pour l’écologie. L’appât du gain (rentrée d’impôts, location de terres) lui semble les principales raisons de l’attractivité de l’éolien. Il évoque largement les problèmes du démantèlement, dont le coût est selon lui de 650 000 € à 850 000 € et dont les propriétaires des terrains risquent d’être les victimes: la chape de béton, les déchets (qui génèrent un bilan carbone « calamiteux »), la pollution par les fuites d’huile. **(PJ67)**

62. Courrier en date du 30 janvier 2019 du **Docteur Christian MARTIN** à Montalembert qui exprime son opposition. En tant que médecin il a constaté que les éoliennes apportaient des nuisances de santé aux riverains (bruit, mal être). Il dénonce le poids du lobby éolien et le faible rendement de l’éolien, énergie intermittente dont la production doit être complétée par des centrales thermiques. **(PJ68)**

67. Mèl en date du 5 février 2019 de **M. Michel BERGER** à Montalembert dans les Deux Sèvres (*site préfecture, p.11*) qui exprime son refus du projet en développant les arguments suivants: l’éolien participe peu au mix énergétique; il est tenu par un lobby de grands groupes souvent à capitaux étrangers intéressés par le profit; nuisance sur le paysage et la qualité de vie; baisse de l’immobilier et de l’activité touristique (ex. abbaye de Réau). Il analyse que l’Etat a allégé l’instruction des dossiers d’autorisation pour museler les oppositions, accepte des normes trop permissives (distance des habitations). **(PJ 74)**

75. Mèl en date du 5 février 2019 de **Mme et M. BOULANOUAR** de Saint Coutant (*site préfecture, p.9*) qui, vivant à proximité d’un parc éolien, témoignent des nuisances qu’ils subissent. Favorables à des actions en faveur de la transition énergétique (économie d’énergie, géothermie, photovoltaïque), ils pensent néanmoins que l’éolien conduit à une impasse. Les habitants du territoire envahi d’éoliennes sont sacrifiés aux intérêts financiers d’industriels. **(PJ 83)**

77. Contribution en date du 5 février 2019 de **M Thierry ROBERT de SAINT VICTOR** à Jazeneuil, (*site préfecture, p.11, 12*) qui est défavorable au projet, comprenant les pièces jointes :

-un courrier de 67 pages comportant une analyse détaillée du dossier présenté par Volkswind : il relève des anomalies sur certains photomontages, conteste l'analyse acoustique, dénonce la fragilité des données économiques fournies par Volkswind, observe une attention portée à l'avifaune supérieure à la prise en considération des impacts sanitaires sur l'homme. Il cite de nombreux témoignages (étude de la Fédération de l'environnement durable, notaire, experts immobiliers, etc.) visant à démontrer la dévalorisation des biens à proximité des parcs éoliens. Il conteste des études présentées par les promoteurs de l'éolien, relatives à l'impact sur la qualité de vie et l'immobilier (p. 36 et suivantes). Il conteste le bilan carbone présenté par Volkswind (p. 43 et suivantes). Il estime que les risques sont sous-estimés (p. 45 et p. 53 et suivantes). La conclusion de 10 pages, qui commence par une remarque sur le caractère trop volumineux et rébarbatif du dossier présenté par Volkswind, se termine par l'affirmation de l'intervenant qu'il n'a pas été convaincu par la documentation de Volkswind et qu'il est « farouchement opposé à l'installation des 6 éoliennes de Mauprévoir »;

-à la p. 67 de son courrier, l'intervenant liste les 10 pièces qu'il a joint et qui constituent un ensemble de près de 300 pages: un article (35p.) de Nicole Lechat de juin 2011 intitulé « Eoliennes et santé humaine »; le rapport de la cour des comptes de mars 2018 (117 pages); un rapport (38 pages) de l'académie de médecine de mai 2017 relatif aux nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, un article (71 pages) sur les lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens; 9 communiqués de presse d'INNERGEX donnant des informations sur l'activité de l'industrie éolienne; une fiche technique (24 pages) sur un nouveau sonomètre analyseur « Fusion »;

-Dans un envoi complémentaire du 6 février, l'intervenant a adressé des articles de presse et des photos relatifs à des effondrements d'éoliennes. **(PJ85)**

79. Courrier en date du 6 février 2019 de **M. Michel DESPLANCHES** (adresse non précisée) (*site préfecture, p.12*) qui exprime sa ferme opposition au projet: l'éolien ne contribue pas à la réduction du CO₂; le projet de Mauprévoir impacte fortement le paysage et les habitations. Il évoque le bruit et les infrasons. En ce qui concerne l'avifaune et les chiroptères, les mesures de bridages proposées lui paraissent insuffisantes. Il considère que le prix de revente est excessif. Ce courrier est complété par :

-une étude de l'IFRAP qui conclut que la France est très en avance sur ses voisins dans la lutte contre le changement climatique et que, compte tenu de son endettement, le pays devrait éviter d'alourdir la charge financière dans le domaine de l'énergie ;

-une étude finlandaise sur les infrasons produits par les éoliennes qui n'ont une réduction significative qu'à 15 km de celles-ci; **(PJ87)**

80. Courrier en date du 30 janvier 2019 de **M. Yves de la MESLIERE** : bien que l'objet de son courrier soit le Projet éolien de Vieux Ruffec, il conclut sa lettre en indiquant qu'il est

« totalement contre le projet de Mauprévoir». Il pense que l'éolien va conduire au désastre, comme le montre ce qui se passe en Allemagne, Pologne ou USA. L'éolien n'est pas viable et ne réduit pas le CO2. La somme de 50 000 € pour le démantèlement est très sous-estimée. **(PJ88)**

85. Mèl en date du 6 février 2019 de **M. Hubert LAVALETTE** (adresse non précisée) (*site préfecture, p.13*) comportant uniquement un titre « je ne suis pas pour les éoliennes à Mauprévoir». **(PJ94)**

87. Mèl en date du 7 février 2019 de **M. Christian ZIELINSKI** d'Availles-Limouzine (*site préfecture, p.12*) qui demande à ce qu'il soit mis fin aux autorisations d'installation d'éoliennes et à ce qu'il soit tenu compte des avis des élus et de la population locale. **(PJ96)**

88. Mèl en date du 7 février 2019 de **M. et Mme Xavier et Sabine MATHIEU** de Bernac en Charente (*site préfecture sous le nom Eichler, p.12*) qui sont opposés à la prolifération des éoliennes sur le territoire car elles sont néfastes au tourisme et à l'immobilier; leur implantation est susceptible d'attiser la colère de la population. **(PJ97)**

90. Mèl en date du 7 février 2019 de **M. Marc ROOS** d'Availles-Limouzine (*site préfecture, p.14*) opposé au projet qui dénote d'un développement anarchique de l'éolien dans le sud Vienne. Il dénonce le coût de cette énergie et les problèmes du démantèlement. **(PJ99)**

91. Mèl en date du 7 février 2019 de **M. Jean Christophe ARNAULT** (adresse non précisée), (*site préfecture, p.14*) adressé à Mme La Préfète. Il estime qu'il y a trop d'éoliennes sur le territoire, qu'elles ont un impact néfaste. Il pose le problème du démantèlement. **(PJ100)**

92. Courrier en date du 7 février 2019 de **Mme Monique ROBILLARD** de Thollet (*site préfecture, p.14*) qui est opposée et argumente notamment que la France produit très peu de CO2 et qu'il n'est pas utile de subventionner les énergies intermittentes. **(PJ101)**

95. Courrier en date du 2 février 2019 de **Mme Anne FLECHIER FARAUX** de Mauprévoir, qui s'adresse à Mme la Préfète. Elle est opposée au projet, qui nuit à la qualité de vie, soutient le moratoire du conseil municipal de Mauprévoir. Elle se demande si le projet de pôle santé de l'ADMR est viable dans un tel contexte. **(PJ105)**

96. Mèl en date du 7 février 2019 de **Mme Marie Reine FORGERIT** de Saulgond (*site préfecture, p.13*) en Charente, qui est opposée au projet: saccage de paysage, nuisances, « écologie bafouée ». **(PJ106)**

97. Mèl en date 8 février 2019 de **M. Gaston MATHIEU** (adresse non précisée) (*site préfecture, p.13*) qui indique qu'il est devenu progressivement opposé aux éoliennes en constatant leur prolifération dans le nord de la Nouvelle Aquitaine. **(PJ107)**

98. Observation sur le registre p. 13 de **M. Christian ZIELINSKI** d'Availles-Limouzine, et mèl envoyé à la préfecture (*site préfecture, p.12*) opposé au projet qu'il considère comme un scandale financier (contribution CSPE) et qui demande qu'on écoute les populations.

99. Observation sur le registre p.14 de **M. Francis Parisk ZIELINSKI** opposé au projet qu'il juge scandaleux.

100. Observation sur le registre p.15, en date du 1^{er} février 2019 de **Mme Rose ARNAULT** de Mauprévoir, opposée au projet qui indique « qu'on ne compte plus les km mais les éoliennes... » Elle dénonce l'atteinte au tourisme, à l'avifaune, le coût et le gaspillage des deniers publics, les restrictions à l'expression du public.

101. Observation sur le registre p. 18 de **Mme Anne FAROUX** de Mauprévoir, opposée au projet: elle évoque la « Vienneolienne », évoque les nuisances (bruit, avifaune, paysage, tourisme...) Elle indique que les éoliennes déjà présentes l'agressent et la stressent. Elle demande de ne pas être dupe des « avis commerciaux commandités par VW ». Ce courrier a également été envoyé à la préfecture (*site préfecture p.13*).

102. Observation en date du 5 février 2019 sur le registre p. 19 de **Mme Brigitte COURADEAU** de Mauprévoir, opposée au projet; elle considère que le village subit déjà des nuisances (décharge du Vigeant, perte des services publics,..) et que le projet Volkswind est incompatible avec les attentes de la population.

103. Observation p. 20 du registre de **Mme Paulette BRUNET** de Mauprévoir qui est opposée au projet, qui serait un gâchis pour les campagnes verdoyantes.

104. Observation p. 20 du registre de **M. Jean Marie PERISSAT** (adresse non précisée) opposé au projet: il se demande si le territoire est assez venteux, s'étonne de la multitude d'éoliennes en sud Vienne et nord Charente et se demande si d'autres investissements ne seraient pas plus bénéfiques (isolation, photovoltaïque).

105. Courriers signés respectivement par **M. et Mme RYAN** et **M. et Mme ACER** de Mauprévoir, opposés au projet : ils veulent préserver l'environnement, refusent la densification des éoliennes. **(PJ109)**

106. Courriers respectifs remis le 8 février 2019 de **M. et Mme John NICHOLLS** de Mauprévoir opposés au projet. Ils relèvent des insuffisances de l'étude : statut de monument historique du Chatelet, lien avec les chemins de St Jacques des sentiers de randonnée, futur mât de téléphonie. Ils font observer que dans la brochure touristique du département de la Vienne, aucune éolienne n'apparaît sur les photos malgré leur densité sur le territoire et rappellent le caractère défavorable des éoliennes pour le tourisme. **(PJ110)**

107. Courriers respectifs remis le 8 février 2019 de **M. et Mme Charles et Dilys WATTERS** de Mauprévoir, opposés au projet. Ils observent que l'étude n'intègre pas suffisamment la multitude de projets, qui cumulés, finissent par constituer un « hyper projet ». Ils dénoncent l'ancienneté des sondages (2013) présentés pour démontrer l'attrait touristique des éoliennes. Ils indiquent qu'outre les clients des gîtes, seront pénalisés par les éoliennes, les nombreux invités et touristes qui apprécient la région. **(PJ111)**

108 Courriers respectifs remis le 8 février 2019 de **Mme Renée VIVION et de M. Noel VIVION**, de Saint Martin l'Ars opposés aux éoliennes. Ils habitent à proximité d'un parc éolien en fonctionnement dont ils dénoncent le bruit, l'atteinte à la biodiversité, le sacrifice du paysage et des terres agricoles. Agriculteurs, ils déplorent l'utilisation du terme « ferme » éolienne. **(PJ112)**

109. Courrier remis le 8 février par Mme Hénault de **Mme Arlène CHARPENTIER** de Mauprévoir opposée au projet: les éoliennes nuisent à l'avifaune, au tourisme, à l'immobilier, polluent les paysages. **(PJ113)**

-Courrier remis le 8 février par Mme Hénault de **Mmes et MM. Dimitri (Brux), Dany (La Faye), Pascal (La Chapelle Moulières), Karen(Paris), Marichka (Salon la Tour) CHARPENTIER**, tous originaires de Mauprévoir, opposés aux éoliennes. Ils dénoncent les nuisances visuelles, l'atteinte au patrimoine historique, rappellent des données de la LPO sur l'atteinte à l'avifaune. Ils rappellent que les éoliennes utilisent des terres rares. **(PJ114)**

-Courrier remis le 8 février par Mme Hénault de **M. Philippe GUINARD** de Coulonges Les Hérolles, opposé au projet car le sud Vienne est saturé de parcs éoliens. Il dénonce l'impact visuel notamment sur l'abbaye de Réau, l'effet barrière pour les oiseaux, la proximité d'un site Natura 2000. **(PJ115)**

-Article du **Figaro** en date du 30 janvier 2019 remis par Mme Hénault se concluant en invitant « à stopper les éoliennes », dénonçant la nouvelle réglementation relative aux recours et aux enquêtes publiques concernant les parcs éoliens. Remise aussi de divers documents (extrait de l'enquête publique projet Sergies de Mauprévoir, copie d'un arrêt du conseil d'Etat). **(PJ116)**

-Courrier remis le 8 février par Mme Hénault de **Mmes et MM. Catherine, Jean-Pierre et Françoise FRADET et de Jacqueline, Dominique et Brigitte MINAUT**, (adresses non précisées) opposés au projet: l'éolien détruit les paysages, est une utopie coûteuse, stérilise des terres Son développement est un déni de démocratie. **(PJ117)**

110. Observation sur le registre p. 22 en date du 8 février 2019 de **M. Fabrice IDELOT** opposé au projet: il dénonce le développement anarchique de l'éolien, le scandale financier.

111. Courriers remis le 8 février 2019 de **Mme et M. Colette et Patrick WAGON** du Vigeant opposés au projet: ils dénoncent la prolifération des parcs éoliens, soulignent les impacts négatifs sur l'environnement et la qualité de vie, la santé. Le projet ne crée pas d'emploi local. Ils remettent en cause le bien-fondé de l'énergie éolienne. **(PJ118)**

112 Observation sur le registre p.23 en date du 8 février 2019 de **Mme Rose (illisible)** opposée au projet: défiguration du paysage, pléthore, nuisance pour la santé, l'avifaune.

113. Observation sur le registre p.23 en date du 8 février 2019 de **Mme Helga KIMPTON** : contre l'envahissement sud Vienne, le mauvais impact sur le patrimoine, les oiseaux.

114. Observation sur le registre p.24 en date du 8 février 2019 de **M. Hugues HERVOUET** de Château Garnier opposé au projet : le sud Vienne est un territoire de brandes et bocages, au riche patrimoine où il est particulièrement mal choisi d'implanter des éoliennes.

120. Courrier en date du 1er février 2019 de **M. JP SIROY** de Payroux qui est opposé au projet qui fera perdre au territoire l'attractivité qui lui reste après le départ des services publics. Il pense que les éoliennes peuvent avoir un avenir en mer. **(PJ 124)**

121. Courrier de **Mme Christiane MOREAU** de Mauprévoir qui n'accepte pas l'installation de nouvelles éoliennes qui peut compromettre la qualité de vie. **(PJ 125)**

125. Courrier de **M. et Mme Jean-François LOMER** de Journet (Vienne), défavorables au projet qui peut affaiblir l'attractivité du territoire. Ils citent une question parlementaire évoquant le problème de la prolifération des éoliennes en zone rurale. Ils remettent en cause le bien-fondé de l'énergie éolienne, qui est surtout justifiée par des intérêts financiers. **(PJ 129)**

128. Mèl en date du 8 février 2019 de **M. Laurent LELEU** (adresse non précisée) qui exprime sa ferme opposition au projet: « l'overdose » est atteinte en sud Vienne. L'éolien est une ineptie économique et apporte des nuisances avec entre autre un effet sur l'immobilier. Il indique que l'actionnaire (Axpo) de Volkswind est en fait l'exploitant du nucléaire en Suisse. **(PJ 133)**

132. Contribution en date du 8 février 2019 de **M. William GASCOIN** d'Alloué (Charente) (*site préfecture, p.15*) défavorable au projet en indiquant notamment les points suivants: il conteste la productivité annoncée des éoliennes 31% alors que dans la région elle est plutôt de 20 à 25%; sous-estimation des incidences Natura 2000 du fait de la présence d'une ZPS; importante sous-estimation de l'effet barrière du fait de l'orientation des éoliennes et de l'existence d'autres parcs; sous-estimation de l'impact sur les chiroptères. Enfin, il observe l'impact sur l'environnement et le patrimoine architectural. **(PJ 138)**

134. Mèl en date du 8 février 2019 de **Mme Annick de la BORDERIE** de Saint Barbant (*site préfecture, p.16*) dans la Vienne, opposée au projet qui fait suite à d'autres et aura un impact défavorable sur l'environnement et l'attractivité du territoire. **(PJ 141)**

138. Mèl en date du 8 février 2019 (23h42) de **M. Jean-Jacques DEBIAIS** d'Availles-Limouzine, (*site préfecture, p.17*) qui demande «devant la débauche de mise en place d'éoliennes de ne pas ajouter au désarroi de la population ». **(PJ 148)**

3.2.2 Associations, élus :

4. Courrier en date du 10 janvier 2019 de **l'ADEPV 86** (Association de défense de l'environnement et des paysages de la Vienne) (*site préfecture, p.2*) , évoquant les élus qui se dressent contre le « mitage » du sud Vienne par les éoliennes, s'étonnant de l'absence d'éoliennes dans l'ancienne région Aquitaine, mentionnant « l'espérance de vie éphémère » des éoliennes comme on le voit en Allemagne et demandant au commissaire enquêteur de « ne pas donner un avis favorable». **(PJ 2)**

10. Mme Michelle MANSELON remet le 16 janvier 2019 les pièces suivantes :

-Courrier en date du 30 janvier 2019 de **l'association « Mauprévoir Environnement »** revenant sur la richesse patrimoniale du territoire impacté par le projet: ligne allant de l'Abbaye de Charroux, passant par le Chatelet de Mauprévoir, jusqu'à l'abbaye de Réau. Avec l'appui d'un document, le courrier revient sur l'importance des mouvements

migratoires des grues que le parc éolien peut perturber. Le courrier préconise d'agir sur les économies d'énergie plutôt que de subventionner l'éolien. **(PJ 49)**

-Un extrait d'une revue du **conseil départemental de la Vienne** signalant des « pépites » qui « méritent le détour » dont l'abbaye de Réau. **(PJ13)**

41. Lors de la permanence du 31 janvier Mme Manselon remet divers documents :

-Lettre de **l'association Mauprévoir Environnement** à M. le Président de la République argumentant sur le fait que, en raison de son intermittence, l'éolien entraîne l'accroissement des émissions de CO2 et exprimant le souhait de réaffecter les 8 milliards d'€ prévus pour l'éolien vers les transports, l'industrie, l'habitat, la recherche et les économies d'énergie. Elle réaffirme l'impact négatif des éoliennes sur la biodiversité, le patrimoine, la santé. Elle s'inquiète de la régression de la concertation sur ces questions du fait des réformes en cours sur les enquêtes publiques et demande à donner toute leur place aux centaines de milliers d'adhérents des associations de défense de l'environnement. **(PJ12)**

-Tribune non datée signée **par 73 personnes (député, sénateur, conseillère régionale, conseillers départementaux, maires et conseillers municipaux, propriétaires de monuments historiques ou gites)**, principalement de l'arrondissement de Montmorillon, dénonçant le trop grand nombre de parcs éoliens développés de façon anarchique en sud Vienne et les effets négatifs que ces installations auront sur le tourisme. Selon les informations fournies par Mme Manselon cette tribune a été publiée en mars 2018 sur le blog de M. Jean-Michel Clément député et relayée par la presse locale (NR et Centre Presse le 21 mars 2018). **(PJ42)**

-Liste datée de 2018 de **80 élus de la Vienne** qui « se disent contre les projets éoliens ». Selon les informations fournies par Mme Manselon, cette liste est parue le 17 août 2018 dans la lettre d'information de l'association « Fédération Environnement Durable ». **(PJ 43)**

60. Courrier en date du 31 janvier 2019 de **l'association SELT (sauvegarde de l'environnement de Liglet et la Trimouille)** dans la Vienne (*site préfecture, p.6, 7,10*) affirmant écrire au nom de 117 adhérents. Le texte initial a été corrigé par un second envoi en date du 4 février 2019 :

-le courrier demande qu'un coup d'arrêt soit donné au mitage du territoire par les parcs éoliens, devenu insupportable. Il s'appuie sur de nombreux avis défavorables émis par des commissaires enquêteurs et les réticences croissantes exprimées par les élus vis-à-vis de l'éolien ;

-le courrier évoque les nuisances sur la santé, implicitement mentionnées par l'Académie de Médecine, qui considère que la présence d'éoliennes peut porter atteinte au bien-être des populations vivant à proximité ;

-s'agissant de l'avifaune le courrier dénonce le fait que la ZPS « Pessac et étang de Combourg » est à 1,4 km, alors que le SRE préconisait au moins 2 km de distance pour ce type de zone. Le courrier observe que le bureau d'étude est imprécis sur les conséquences

du parc éolien pour l'avifaune. (Cf. p.28 de l'annexe 4 de la pièce 4 sur les incidences Natura 2000). Différentes espèces, notamment des rapaces diurnes sont jugées plus particulièrement menacées et les rédacteurs s'étonnent qu'il n'ait pas été fait appel à l'expertise de la LPO (deux fiches sur le Milan royal et le circaète Jean-le Blanc sont jointes au courrier). Le courrier mentionne le dommage que le projet peut provoquer à l'encontre des chauves-souris, notamment les noctules et cite une étude d'un cabinet allemand;

- enfin, l'impact sur l'abbaye de Réau est mentionné en insistant sur le fait que les photomontages sont insuffisants pour le mesurer. **(PJ66)**

- Dans un envoi du 4 février 2019, l'association SELT renouvelle son avis d'opposition et joint une étude datée de janvier 2016 de **M. Alain Bélime** sur les risques sanitaires générés par les éoliennes. **(PJ80)**

69. Courrier en date du 4 février 2019 de **M. Jean-Michel CLEMENT député de la Vienne**, (*site préfecture, p.10*) opposé « à ce énième projet qui participe d'une barrière éolienne dressée sur le sud Vienne et le nord Charente ». Il observe que les documents d'urbanisme actuels (Scot, PLU et PLUI) ne sont pas adaptés aux problématiques des éoliennes et que leurs lacunes ne sauraient justifier l'installation de celles-ci. Il mentionne les impacts négatifs sur le paysage, le tourisme, l'attractivité du territoire, la santé... En conclusion il insiste sur le non-respect des paysages par « l'architecture » des éoliennes. Il joint une tribune déjà citée (intervention 41 PJ 43) intitulée « le développement des énergies renouvelables ne saurait se faire au détriment du développement de notre territoire ». **(PJ 76)**

72. Courrier en date du 4 février 2019 de M. Philippe GUINARD président d'honneur de **l'association Vent de Raison à Coulonges des Hérolles** (*site préfecture p. 10*) qui est défavorable au projet: territoire saturé en éoliennes, effet barrière, nuisances au tourisme, à la qualité de vie, aux migrations des grues, à la ZPS Natura 2000 « Région de Pessac et étang de Combourg ». **(PJ 79)**

73. Courrier en date du 5 février 2019 de **l'association Pressac environnement** (*site préfecture p.9, 10*) par lequel sont relevées les sous-estimations de l'impact par rapport au site Natura 2000 ainsi que par rapport aux enjeux relatifs aux oiseaux migrateurs et à la sensibilité aux chiroptères. Par ailleurs, sont mentionnées des insuffisances « trompeuses » sur l'impact paysager. Le projet apparaît encore plus aggravant pour l'environnement que le projet Sergies qui a reçu un avis défavorable. A ce courrier est jointe une attestation de notaire relative à la baisse de valeur de l'immobilier déjà jointe (cf. intervention n° 57). **(PJ 81)**

89. Courrier en date du 7 février 2019 de Mme Yolande MAIGRET de la Bussière, présidente de **l'ADEPA86, Association de défense de l'environnement de Paizay et des Alentours** (*site préfecture, p.14*) opposée au projet car le territoire est riche en patrimoine naturel et architectural. Elle dénonce le « scandale éolien » en France et s'interroge sur les conditions du démantèlement. **(PJ98)**

126. Courrier en date du 8 février 2019 de Mme Céline GRACIEUX, responsable territoriale de la **LPO Ligue pour la protection des oiseaux** (*site préfecture, p.16*) exprimant dans une

note très argumentée de 6 pages son inquiétude sur les conséquences du projet. A l'aide de carte, sont montrés les couloirs de migration des grues pour lesquels le parc éolien constituera une barrière, s'ajoutant à d'autres parcs d'autant que dans une zone de 10 km, il y a 39 éoliennes. L'étude d'impact sous-estime l'effet sur la biodiversité ainsi que la prise en compte de certaines espèces oiseaux à haute valeur patrimoniale. **(PJ 130)**

136. Mèl en date du 8 février de **l'Association Brise Vent** à Saulgond en Charente, (*site préfecture, p.16*) défavorable au projet : distance des habitations insuffisante, choix des points de vue des photomontages non pertinents, trop d'éoliennes dans le secteur, impact négatif sur l'immobilier et l'environnement, démantèlement à la charge des propriétaires des parcelles. **(PJ 143)**

Deux pétitions « contre le projet des 6 éoliennes industrielles de 180 mètres de hauteur proposées par Volkswind » m'ont été remises par l'association Mauprévoir environnement :

- la première réalisée par internet affiche **221 signatures** de toutes origines géographiques ;
- la seconde sous forme papier comporte **292 signatures** dont 155 (53%) originaires des communes de la zone d'affichage de l'enquête publique et 137 (47%) hors zone.

4. REPONSES ET COMMENTAIRES SUR LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Les interventions du public ont été particulièrement denses et certaines présentaient une argumentation très riche, appuyée par de nombreux documents (notamment les interventions de Mmes et MM. Scarth (21), Guyot (22), Puygrenier (52), Kawala (57), Robert de St Victor (77), Gracieux(126), Gascouin (132). La plupart des interventions abordaient plusieurs thèmes : j'en ai dégagé huit, pour lesquels j'apporte ci-dessous des éléments de réflexions, s'appuyant sur le dossier de Volkswind et le Mémoire en réponses.

J'ai communiqué au représentant de Volkswind le registre d'enquête lors d'une rencontre le 18 février 2019. J'ai reçu le 3 mars 2019 de la part de Volkswind le **Mémoire** de 67 pages et 9 annexes en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique, dont on notera l'argumentation dans l'ensemble soignée. Toutefois il est parfois polémique, mais n'éluide pas les questions posées, si ce n'est la partie relative au modèle économique où il reste succinct sur le fond et ne peut rassurer les intervenants qui font part de leur méfiance vis-à-vis des « grands groupes de l'éolien ».

4.1 Préservation de l'environnement, de la faune et de la flore

Le public, sans toujours apporter d'éléments très précis, affirme souvent que les éoliennes contribuent à la dégradation de la faune et de la flore. L'effet sur les chiroptères et les oiseaux migratoires, les grues cendrées notamment, a été souligné, en évoquant un « **effet barrière** » produit par les parcs éoliens. A été signalé aussi l'impact sur les passereaux et les rapaces diurnes (cf. intervenant 51). La **proximité d'une ZPS** à 1,4km de la zone d'impact (mais 2,1 km de l'éolienne la plus proche) alors qu'il faudrait au moins 2 km

est dénoncée. Le suivi environnemental annoncé laisse septique le public d'autant qu'il n'y a pas vraiment de moyens de vérifier qu'il est effectivement réalisé...La note de la LPO (interv. 126, PJ 130, p.16 site préfecture) et la contribution de M.Gascoin (interv. 132 p.15 site préfecture) donnent un argumentaire très précis sur ces questions.

Le dossier comporte une étude d'impact très approfondie sur la flore et la faune (annexe 2 de la pièce 4) ainsi qu'une analyse des incidences Natura 2000 (annexe 4 de la pièce 4). Les limites de ces études qui ne peuvent être exhaustives ni dans le temps ni dans l'espace ne sont pas occultées. (p. 277 de la pièce 4).

S'agissant de la zone Natura 2000, ZPS « Région de Pessac, étang de Combourg », le promoteur argue de son respect de la réglementation alors que la LPO notamment insiste sur la forte fréquentation de ce secteur par l'avifaune et les conséquences dommageables du parc éolien.

S'agissant de l'effet barrière, en particulier pour la grue cendrée, celui-ci n'est pas nié par Volkswind, qui argumente avec précision dans le Mémoire en réponse (p.7 et suivantes et p. 66), mais il est considéré comme relativement faible (la démonstration est appuyée par de nombreux chiffres) par le promoteur, alors qu'il est jugé fort par LPO, notamment en intégrant l'effet cumulé avec d'autres parcs.

Une synthèse des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation est proposée p. 244 de l'annexe2. La plupart de ces mesures sont financées dans le cadre du projet et leur coût s'ajoute donc au tableau des pages 269 et 270 de la pièce n°4 qui présente un estimatif du coût de ces mesures.

Le public à plusieurs reprises émet quelques doutes sur la réalité et les garanties en ce qui concerne les mesures de suivi environnemental.

Ce suivi environnemental évalué à un coût de 80 800€ HT sur la totalité du projet est bien annoncé. Dans son Mémoire en réponse, Volkswind rappelle ses obligations réglementaires et indique qu'un protocole de suivi a été réalisé auquel a été associé entre autre la LPO.

Des intervenants ont évoqué le fait que l'énergie éolienne nécessite du fait de son intermittence le fonctionnement compensatoire de centrales thermiques à gaz, génératrices de CO2 et dans ce cas dénie le bilan carbone avancé par les promoteurs. Plusieurs intervenants indiquent que les éoliennes fonctionnent à 20 /25 % de leur capacité réelle contre plus de 30% annoncés.

Dans son mémoire en réponse, Volkswind rappelle que l'intermittence de l'énergie éolienne est une donnée prise en compte et qu'il faut considérer que l'apport de l'éolien est la quantité d'électricité qu'il produit et qui n'a donc pas à être produite par des centrales thermiques. L'interconnexion des réseaux permet de gérer cette production aléatoire. Par ailleurs, Volkswind confirme les rendements annoncés, supérieurs aux moyennes actuelles car les nouvelles éoliennes « ont des facteurs de charge plus importants ».

Les intervenants favorables au projet évoquent le mix énergétique dont est partie prenante l'énergie éolienne et le moindre danger de cette énergie par rapport au nucléaire.

4.2 Saturation et impact sur le paysage:

Ce point revient dans pratiquement toutes les interventions des opposants utilisant un vocabulaire évocateur : « **invasion massive, prolifération, destruction du cadre de vie, mitage, constitution d'une zone industrielle, Vienneéolienne, pléthore, overdose** » etc. Le public s'étonne de voir la densité des parcs éoliens en sud Vienne et nord Charente alors que le sud de la Région Nouvelle Aquitaine semble en être exempté. L'effet de saturation du territoire n'est pas vraiment abordé dans l'étude d'impact.

A l'aide de cartes, dans son Mémoire en réponse, Volkswind montre les contraintes militaires et radars ainsi que les vitesses des vents qui rendent le sud de la région Nouvelle Aquitaine beaucoup moins favorable à l'énergie éolienne que le nord.

Dans le volume 4, étude d'impact, Volkswind n'occulte pas la problématique de saturation du paysage, tout en considérant que « les photomontages ont permis de montrer que les impacts cumulés avec les autres parcs éoliens étaient faibles ou nuls » du fait des « masques végétaux » (p.230 du volume 4). Les « indices de saturation des p.31 et 79 de l'annexe 3 pièce 4 modifiés dans l'annexe 0 p.20 et 22 visent à montrer que les « espaces de respirations » (plus grand angle continu de visibilité sans éoliennes) restent en deçà de seuil d'alerte. Toutefois, dans le mémoire en réponse (p. 23) on observe une certaine gêne sur cette question : le seuil d'alerte est atteint sur certaines communes, et notamment Mauprévoir. Mais la conclusion est curieuse : « le projet éolien ne vient pas renforcer le sentiment de saturation pour les bourgs alentours ». J'ajouterai que même si l'impact visuel n'est pas immédiatement réel depuis le domicile des habitants des communes concernées par l'enquête public, ceux-ci dans leur vie quotidienne sont amenés à circuler sur ce territoire et seront donc en situation de voir de nombreuses éoliennes lors de leurs déplacements quotidiens.

Le « **ressenti** » par rapport à une saturation du paysage par les parcs éoliens n'est toutefois pas vraiment évoqué par Volkswind, et c'est bien ce point de vue qui s'exprime le plus souvent, sans compter le scepticisme, voir le déni exprimé oralement lors des permanences sur la validité des photomontages. A cet égard il m'a été à plusieurs reprises fait état d'une expérimentation réalisée dans le cadre du projet SERGIES avec des ballons qui auraient mis en évidence un impact visuel nettement supérieur à ce que montrent les photos montages.

A l'aide d'illustrations, dans le Mémoire en réponse (p. 30), Volkswind note que les photomontages réalisés à partir de l'expérience des ballons n'ont fait l'objet d'aucune explication méthodologique et sont de ce fait peu recevables. Pour valider un photomontage, il faut en connaître notamment la focale afin de déterminer s'il n'y a pas un effet de zoom. L'annexe 1 du Mémoire en réponse montre un exemple de photomontage tendancieux et son exploitation médiatique à Coutances (Manche).

4.3. Patrimoine architectural

L'impact sur l'abbaye de Réau et le Chatelet de Mauprévoir constitue un point particulièrement sensible. La valeur de ce patrimoine apparaît comme sous-estimé alors qu'il constitue un enjeu majeur pour l'image et le dynamisme de ce territoire. Les dossiers présentés par les propriétaires de ces deux monuments visent à démontrer que l'étude d'impact paysagère ne traduit pas la réalité: angles de vue biaisés, écran végétal sur estimés. Ils s'appuient sur l'étude faite à partir de l'envoi de ballons fait par Sergies pour réaliser d'autres photomontages démontrant un impact plus fort que celui présenté par Volkswind.

Deux photomontages (Pièce 4 annexe 3 p.106 et suivantes) abordent ces problématiques en concluant à un impact moyen depuis l'allée menant à l'abbaye, et faible depuis l'entrée. S'agissant du Chatelet, l'impact est jugé « fort » (p. 115), deux éoliennes étant entièrement visibles. Dans un complément à l'étude paysagère (pièce n°0) différents photomontages relatifs à l'abbaye de Réau, au Chatelet et à la route historique des abbayes du Haut Poitou confortent l'impact moyen ou fort.

Dans le Mémoire en réponse, (p.59 et suivantes), Volkswind conteste la validité des photos montages proposés par les propriétaires du Châtelet et de l'abbaye de Réau (interv.21 et 22) et considère qu'il y a confusion entre les notions de visibilité et co-visibilité. Du fait des mauvaises relations entre le propriétaire de l'abbaye de Réau et Volkswind, aucune photo n'a pu être prise depuis l'abbaye elle-même, mais il est sûr que depuis les étages de celle-ci les éoliennes seront visibles. En outre, dans un commentaire (p. 33), assez polémique et plutôt maladroit, Volkswind ajoute aux relations tendues avec le propriétaire en soutenant que le « manque d'attractivité touristique de l'abbaye de Réau est réel, et que les éoliennes ne peuvent être mises en cause dans l'échec du projet touristique » et s'interroge sur « le réel dynamisme qu'apportent les deux monuments, Réau et Châtelet ».

4.4 Effet sur la santé et la qualité de vie

Plusieurs interlocuteurs dénoncent le caractère oppressant des éoliennes dans le secteur sud Vienne et nord Charente. Les **ultrasons, infrasons et le bruit** sont évoqués, aggravés par l'éloignement limité des éoliennes par rapport aux habitations. Des intervenants, dont des médecins, évoquent le **mal-être** que peuvent ressentir les personnes vivant à proximité des éoliennes, ce qui peut être considéré comme une atteinte à la santé. Mme de Fouilloy (intervention 133, site préfecture p.15) fournit une étude sur les infrasons.

Dans le Mémoire en réponse (p.36 et suivantes), Volkswind conforte l'analyse du dossier, rappelant différentes études qui permettent de considérer que les éoliennes ne présentent pas de danger sanitaire. Sans surprise, le promoteur relève que « le syndrome éolien relève plus d'un ressenti subjectif que d'une réelle nuisance sur la santé ». Mais, lucidement il rappelle qu'il n'y a pas d'études scientifiques complètes sur l'impact de l'éolien sur la santé. Dans un tel contexte, on peut se dire qu'il y aurait urgence à en faire et qu'en attendant, le principe de précaution pourrait être mis en œuvre, ce que certains intervenants souhaitent d'ailleurs.

4.5. Impact sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité du territoire:

Beaucoup d'intervenants ont affirmé que leur bien **immobilier** devenait « invendable » du fait de la prolifération des éoliennes et que le territoire rural perdait son attractivité. M. Thierry Robert de Saint Victor (intervenant 77) fait état d'enquêtes précises.

Les éoliennes peuvent nuire au tourisme (enquête des loueurs de gîte de l'Indre, p 5 du site préfecture) et en diminuant l'**attractivité** du territoire avoir un effet délétère sur l'activité économique et la démographie.

Je n'ai pas relevé dans le dossier présenté de données précises sur la question du prix de l'immobilier. Toutefois dans la pièce n°0 (p.13) il est indiqué « qu'aucun lien de cause à effet entre la présence d'un parc éolien et le prix de l'immobilier n'avait pu être avancé ». Par contre p. 176 et suivante de la pièce 4 est développé un argumentaire très général, et dont j'ai pu constater qu'il ne convainquait pas, sur l'intérêt, au niveau local, de l'éolien (emplois, tourisme, indemnités financières et fiscalité).

Dans le mémoire en réponse, (p.43 et suivantes) Volkswind fait état de nombreuses études et témoignages montrant notamment pour les exemples évoqués qu'il n'y a pas de baisses de prix ni du nombre des transactions, ni de baisse de population Dans les annexes 2,3 et 4 du mémoire en réponse, Volkswind cite notamment une enquête de 2010 en Belgique visant à montrer que les parcs éoliens n'ont pas d'incidence sur le prix de l'immobilier et un sondage de 2018 montrant que l'opinion est plutôt favorable aux éoliennes.

Il n'est pas possible de faire un lien mécanique entre la baisse d'attractivité d'un territoire et la présence d'un parc éolien. Le promoteur cite plusieurs exemples selon lesquels les parcs éoliens constitueraient un élément d'attractivité touristique et en réponse à un intervenant indique que les gîtes de France n'opposent pas les gîtes et les parcs éoliens (p.64 du Mémoire). Il fournit également plusieurs documents émanant des « gîtes de France » (annexes 6, 7, 8 et 9 du mémoire), dont on ne voit pas toujours l'intérêt pour la présente enquête si ce ne sont des annonces de gîtes mentionnant explicitement être situés à proximité de parcs éoliens (p.103 et 105) et un article de presse signalant que les gîtes sont utiles pour l'hébergement de personnes travaillant à la construction d'éoliennes (ce qui au passage montre les limites du caractère local des emplois générés par les parcs éoliens-voir ci-dessous...).

4.6. Le modèle économique de l'énergie éolienne

Le public s'interroge sur les garanties de **pérennité** de la ferme éolienne et craint un abandon des machines qui n'intéresseraient plus l'exploitant. Le fait qu'il s'agisse d'une société à capitaux étrangers renforce cette crainte. En outre la société gestionnaire a un petit capital de 20 000€ et en cas de difficulté il faudra se retourner contre la maison mère, ce qui sera d'autant plus complexe et difficile

J'observe que le dernier audit date de 2013 : un audit plus récent aurait été plus rassurant. Dans le mémoire en réponse, Volkswind se contente de renvoyer à un site internet

en anglais...Le promoteur reste très imprécis sur les garanties économiques et financières se limitant au rappel de ses obligations légales.

L'énergie est jugée comme revendue à un **prix prohibitif**. Plusieurs interventions contestent le réel apport en emplois, limité à la courte période de construction. Les emplois créés ne sont pas localisés sur le territoire d'implantations des éoliennes et sont sans doute surestimés. Un intervenant favorable aux éoliennes évoque un emploi de technicien de maintenance pour 10 éoliennes. Les subventions accordées à l'éolien dans le dernier PPE seraient plus utiles pour la recherche et les économies d'énergie estiment de nombreux intervenants.

Un paragraphe p. 27 de la pièce 4 évoque succinctement le prix de rachat de l'électricité, qui est en fait fixé par la réglementation : 8,2 centimes d'€ le kWh en précisant de façon un peu énigmatique « pour l'année 2016, année de transition, le tarif a évolué avec l'arrêté du 13 décembre 2016, fixant les conditions de complément de rémunération. Le projet bénéficie de ce régime ».

Le public évoque aussi l'**apport financier** que constitue pour certains exploitants et propriétaire l'installation d'éoliennes. Le fait est que parmi les rares habitants de Mauprévoir favorables au projet il y a les propriétaires des parcelles où seront implantées les éoliennes. Des intervenants s'interrogent aussi sur les garanties réelles que donnent les promesses de bail (pièce 7) aux propriétaires et exploitants des parcelles où sont installées les éoliennes.

Ces pièces ont été signées par les intéressés et donnent des précisions sur les servitudes induites et font référence à la réglementation en ce qui concerne le démantèlement. On sera surpris que ces promesses de bail font l'objet d'un contrat de cession de la société Volkswind France à la société Ferme éolienne de Mauprévoir (p.21 de la pièce 7) qui évoque dans son exposé préalable un projet éolien sur « le territoire des communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné » : peut être un « copié collé » malencontreux ?

La question du **raccordement** au réseau est évoquée : pas d'étude d'impact, travaux à la charge du distributeur pour 40% du prix (*dans son mémoire en réponse, (p.53) Volkswind indique que cette règle s'applique aux particuliers et non aux promoteurs éoliens*) et facturation de l'électricité à la sortie du parc alors qu'il y a une déperdition à l'arrivée de l'électricité du raccordement payée par le distributeur.

A la p.36 de la pièce 4 il est indiqué que le raccordement au réseau sera à la charge du porteur de projet mais réalisé par le gestionnaire du réseau (ERDF, RTE ou régie)

Les représentants de plusieurs entreprises de travaux publics ou transport ont envoyé des messages de soutien au projet en faisant valoir qu'il sera source d'activité.

4.7. Le démantèlement :

De nombreux intervenants abordent ce point. Le **financement** du démantèlement (50 000€ par éolienne) apparaît notoirement sous-estimé et la crainte est exprimée qu'au

final, du fait du bail emphytéotique, le démantèlement soit à la **charge des propriétaires** des parcelles ou des collectivités locales. Quelle garantie que dans 20 ans les éoliennes ne soient pas des friches abandonnées comme aux USA ?

Dans le mémoire en réponse (p.55 et suivantes), Volkswind rappelle que la charge du démantèlement revient à l'exploitant et non au propriétaire et qu'en cas de défaillance il y a des garanties (qui n'existaient pas dans les exemples américains cités). S'appuyant sur des devis, il cite des exemples de démantèlement pour des coûts relativement modestes entre 15 000€ et 50 000€.

Par ailleurs les déchets qui peuvent être polluants sont importants. Le devenir des palles n'est pas évoqué dans la gestion des déchets.

Citant un document de l'ADEME de mai 2015, Volkswind indique que la majorité des déchets sont recyclés.

4.8. Evaluation respective des projets « Sergies » et Volkswind »

Plusieurs interlocuteurs, plutôt favorables à l'éolien regrettent toutefois la concurrence de deux projets sur un même site. Certains affichent leur préférence pour le projet de Sergies, moins impactant car plus modeste et présenté par une entreprise locale à capitaux publics, avec laquelle le contact humain a été meilleur. D'autres intervenants sont favorables au projet Volkswind, car, selon eux, il bénéficie à plus de propriétaires et il est plus rentable économiquement.

Dans le mémoire en défense, (p 58) Volkswind fait remarquer que l'un des défenseurs de Sergies (M. Andreux inter.26) est président du directoire de Sergies...Le promoteur indique aussi avoir « cherché à collaborer avec Sergies mais que leur refus catégorique les a malheureusement contraints à développer séparément leurs projets ».

Poitiers, le 8 mars 2019

Le commissaire enquêteur

B.CHAIGNAUD

